355 (2010-2011) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

19 MAI 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020 *

déposée par

MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi, Goffinet

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

par

Mme Cassart-Mailleux et M. Senesael

* Voir Doc. **355** (2010-2011) – N^os^ 1 et 2.
Voir CRIC (2010-2011) – N^os^ 112, 129, 140, 141 et 150.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie en séances publiques de commission, les 21 mars 2011, 7 avril 2011, 5 mai 2011, 16 mai 2011 et 19 mai 2011 afin d'examiner la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020 (Doc. 355 (2010-2011) – N°1 et 2) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bayet, Binon, Bolland, Borsus, Mmes Cassart-Mailleux (rapporteuse), Dethier-Neumann (présidente), M. Dupriez, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Mottard, Mouyard, Prévot, Senesael (co-rapporteur), Mme Servaes, M. Stoffels.

Ont assisté à la réunion : Mme Cremasco, M. Crucke, Mme Defraigne, MM. Dodrimont, Jeholet, Lebrun, Maene, Saint-Amand, Mme Salvi. M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

I. EXPOSÉ D'UN DES AUTEURS DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Réunion du 21 mars 2011

M. Prévot ne doute pas que la proposition de résolution fera l'objet d'un soutien unanime, même si elle ne sera pas soumise au vote ce jour, étant donné qu'il a été convenu de demander l'avis d'experts extérieurs.

Il explique que les grands axes stratégiques de la Politique agricole commune (PAC) ont déjà fait l'objet de nombreuses questions au ministre. Il lui semblait intéressant, ainsi qu'aux co-signataires, de rassembler dans un document unique l'ensemble des grands axes stratégiques sur lesquels le cdH souhaite politiquement, et peut-être avec les autres partis, se positionner, à l'instar de ce qui avait pu être mis sur pied pour le soutien au secteur laitier.

De nombreux débats se tiennent au niveau européen concernant l'avenir de la PAC. Cela génère des interrogations et incertitudes dans le chef des exploitants et du secteur agricole en général. La question agricole doit être au cœur du développement de la Wallonie, tant pour ses aspects économiques qu'environnementaux.

La production et la sécurité alimentaire doivent être l'une des colonnes vertébrales de cette future PAC. Il y a également l'enjeu de la gestion durable des ressources naturelles. Les agriculteurs sont présentés, à juste titre, comme étant les premiers façonneurs des paysages. Ils doivent pouvoir intégrer cet enjeu, et ils en sont conscients, de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le texte comprend des éléments clés, dont aussi la volonté d'un budget agricole fort, qui soit au moins égal au niveau actuel. C'est une revendication qui reçoit un écho favorable, sauf erreur, de l'ensemble des formations politiques.

Il est également essentiel de rappeler la grande complémentarité entre les piliers, qui impose une approche budgétaire conjointe. Il est nécessaire, dans notre paysage institutionnel, de pouvoir tenir compte de cette spécificité. En effet, déterminer de grands enjeux au niveau européen est une chose, mais les transposer dans notre réglementation, sachant que l'agriculture wallonne présente un profil qui n'est pas forcément le même que l'agriculture flamande ou bruxelloise, en est une autre. Il faut donc tenir compte, dans les processus qui vont être impulsés et dans les règles qui vont être édictées à l'échelle européenne, de cette nécessité, en vertu du principe de subsidiarité et des réalités régionales.

Les aides directes doivent être maintenues car elles doivent jouer un rôle fondamental dans la formation des revenus des exploitants. Cela doit contribuer à la fois à une certaine stabilité pour l'ensemble des agriculteurs actifs mais aussi permettre de soutenir le secteur agricole pour les services rendus à la société. En effet, les normes sont de plus en plus strictes, notamment au niveau du respect de la qualité, mais cela engendre des coûts importants. L'exigence que la population formule en termes alimentaires doit pouvoir être reconnue. Il faut donc qu'il y ait une juste intervention des pouvoirs publics à cet égard.

Il convient de garantir, au moins jusqu'en 2020, une période de transition. Il ne faut pas perdre de vue le rôle régulateur, important, qui doit être celui de l'autorité européenne, notamment afin de se doter d'un plus grand nombre d'outils et de renforcer ceux qui existent pour maintenir le revenu et lutter efficacement contre la volatilité des prix.

Une autre question qui mérite l'attention est le maintien de l'attractivité de la fonction et du métier d'exploitant agricole.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Cassart-Mailleux souligne que lors de la crise du lait, les partis avaient travaillé conjointement. Elle regrette qu'il n'en ait pas été de même pour la présente proposition de résolution. Elle explique qu'elle ne peut qu'être d'accord avec les différents points de la proposition.

Elle revient toutefois sur l'avant-dernier point du texte, lorsqu'il est question de zones rurales dynamiques et attractives disposant de bonnes infrastructures et de services de proximité, point qui, selon elle, devrait être nuancé.

La proposition de résolution a été déposée le 24 février 2011. Soit elle est retravaillée et évolue dans le temps, soit elle est votée en l'état. Dans ce cas, quel serait l'intérêt de cette proposition? Il faut en effet savoir qu'une ligne directrice a été votée, le 16 mars 2011, en Conseil des Ministres de l'agriculture de l'Union européenne. Tous les points figurant dans la proposition de résolution ne sont pas repris dans le texte susmentionné. Est-il pertinent alors de demander au Gouvernement wallon de soutenir certaines orientations qui ne figurent pas dans le texte européen, comme par exemple la régulation du marché et la volatilité des prix?

Mme Fassiaux-Looten regrette qu'un travail commun n'ait pas été effectué pour défendre une vision

concertée de la PAC. Un travail aussi important mérite un approfondissement des choses.

Le but est européen. La Wallonie ne siège pas au Conseil européen et il y a donc beaucoup de leviers à mettre en place pour aboutir. La vision wallonne de l'agriculture n'est pas forcément celle de la Flandre.

L'enjeu se situera dans la transcription régionale des orientations européennes. Tout le monde sait que malgré une PAC commune, chaque État membre décide de la manière dont il va l'appliquer sur le terrain. Le groupe socialiste est attentif à une PAC beaucoup plus équitable, qui soutienne tous les agriculteurs européens, mais d'abord les moins favorisés, à une PAC plus respectueuse de l'environnement sans règles castratrices, à une PAC qui devrait mieux rémunérer les missions primaires assurées par l'agriculture. Enfin, la PAC doit être respectueuse des agriculteurs, quels qu'ils soient.

M. Saint-Amand relève que le débat est très important dans le cadre de cette législature. Il regrette également que le texte ne soit pas commun. Il propose d'initier une réflexion en auditionnant des experts qui pourraient alimenter le débat.

M. Stoffels épingle quelques questions. Le travail des commissaires va porter sur la défense d'orientations stratégiques au niveau européen. Cela doit inévitablement se faire avec la Flandre. Il souhaiterait savoir où en est la discussion. Y-a-t-il un accord sur un modèle d'agriculture qui permettrait que les Wallons et les Flamands s'expriment à l'unisson au sein de l'Union européenne? Au niveau de la Région wallonne, un Observatoire des prix a été mis en place dans le cadre de la crise du lait. Vers quoi celui-ci a-t-il évolué? Quelles observations ont été formulées? Son objectif était d'apporter une certaine transparence dans le secteur, pas seulement dans le cadre de la filière agro-alimentaire.

Mme la Présidente demande à M. Stoffels de rester dans le cadre de ce qui a été décidé en Conférence des Présidents, à savoir préciser les points sur lesquels les commissaires souhaitent obtenir des éclaircissements complémentaires, et donc entendre des représentants des différents secteurs de l'agriculture.

M. Stoffels explique qu'il n'entend pas obtenir les réponses à ses questions dans l'immédiat mais souhaiterait qu'elles soient abordées dans le débat. Cela permettra d'améliorer le texte de la proposition de résolution.

Il évoque la problématique de la transcription de la PAC en droit régional. Lors de la réponse à une interpellation, M. le Ministre a expliqué qu'un groupe de travail préparait cette transcription. M. Stoffels souhaite savoir où en est le travail et connaître ce qui a pu être engrangé en la matière jusqu'à présent.

M. Stoffels dit qu'il serait utile d'adopter un texte en concertation avec les principaux acteurs, parmi lesquels les organisations représentatives des agriculteurs. La commission serait-elle d'accord de fixer des rencontres avec des professionnels du secteur ?

M. Bolland explique que la PAC est un élément cardinal au niveau de l'organisation de l'agriculture de la Wallonie. Il se dit cependant peu enclin à débattre de ce dossier actuellement. En effet, il rappelle que la Belgique vient de quitter la présidence européenne et pense que tout ce qui a été défendu par le ministre dans ce cadre se retrouve dans la proposition de résolution. Par ailleurs, il craint que le Parlement wallon ne se disperse par rapport aux compétences régionales.

Mme Cassart-Mailleux signale que les contacts sont courants entre les parlementaires et les représentants du secteur. Par rapport à la problématique de l'horizon 2020 pour la PAC, la commissaire signale que l'ensemble des groupes politiques ont été récemment invités à débattre de ce point par la Fédération wallonne de l'agriculture. Ne serait-il pas préférable de voir comment les groupes politiques peuvent collaborer à la rédaction d'un texte commun, mais sans agir de façon précipitée?

M. le Ministre remercie M. Prévot pour le texte de la proposition de résolution. Sur le fond, elle permet d'avoir un débat sur les enjeux essentiels de l'agriculture. M. Bolland a raison de dire que la Belgique a joué un rôle moteur dans les positions adoptées par l'Europe. Le débat sur le lait a été plus qu'initié sous la présidence belge. Il en est de même pour la PAC. La semaine dernière, la présidence hongroise a formulé une proposition de texte, qui comprend, certes, certaines faiblesses, mais qui a le mérite de tracer des lignes essentielles pour la Commission européenne. Ce n'est pas parce que ce texte a été approuvé qu'il est immuable. En effet, le Parlement européen va jouer un rôle important dans le processus. En outre, le texte en question va servir de point de départ à la Commission pour formuler des propositions. Par ailleurs, le vrai rendez-vous sera celui des chiffres. Les choses ne sont donc pas terminées et les travaux du Parlement wallon ont toute leur importance.

Mme la Présidente demande à M. le Ministre des informations quant au calendrier dont il a connaissance concernant les perspectives européennes.

M. Prévot revient sur l'opportunité d'avoir un débat au sein du Parlement wallon. L'enjeu des axes prioritaires à défendre, du travail de lobbying à faire, ne s'est pas arrêté au 31 décembre 2010. Il y a un « après présidence belge » et de nombreux éléments relatifs aux contours de cette future PAC restent particulièrement flous, avec des lignes directrices rédigées d'une manière telle qu'elles peuvent laisser présager le meilleur comme le pire. En tout état de cause, l'important travail à réaliser et les différents rendez-vous qui doivent avoir lieu peuvent justifier une mobilisation autour de quelques axes clés.

M. Prévot explique par ailleurs qu'il n'entendait pas créer de tensions en déposant une proposition de résolution sans y associer les autres partis qui auraient souhaité l'être. Il propose donc que des représentants des quatre groupes politiques se réunissent afin de déterminer les auditions qui pourraient avoir lieu car tout ne doit pas nécessairement se faire dans le cadre de la commission.

Un nouveau texte pourrait ainsi être rédigé, et remplacer la proposition de résolution.

Quant au calendrier, il suggère qu'après les vacances de Pâques, la liste des auditions soit fixée. Il ne faut toutefois pas organiser des auditions pour le plaisir étant donné que les groupes politiques ont des contacts réguliers avec les représentants du secteur. Ainsi, le texte pourrait revenir en commission dans le courant du mois de mai.

Mme Cassart-Mailleux acquiesce à la proposition de M. Prévot.

En ce qui concerne le texte voté au niveau européen, elle a bien compris qu'il s'agissait d'un signal. La proposition de résolution constituera un autre signal qui sera de dire que certains points, tels la régulation et la volatilité des prix, un budget fort ou encore la stabilité de la PAC, doivent aussi être pris en considération.

Mme la Présidente conclut en disant que la proposition de résolution reste en suspens. Elle sera amendée ou remplacée, et pour cela, des auditions seront organisées. Elle demande que chaque parti fournisse des propositions d'organismes à auditionner pour la prochaine réunion de commission.

Réunion du 7 avril 2011

La Commission a décidé de constituer un groupe de travail, composé d'un représentant de chaque groupe politique, afin de déterminer les organismes à auditionner et la manière d'organiser les auditions, sur la base des propositions émises par les différents groupes politiques.

Réunion du 5 mai 2011

Audition de :

- **M. Grégory Etienne, secrétaire général de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA);**
- **M. Xavier Delwarte, secrétaire général politique de la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA);**
- **M. Jean-Pierre Destain, directeur général f.f. du Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W);**
- **M. Erwin Schöpges, vice-président du MIG (European milk board) et président de la coopérative Faircoop.**

Mme la Présidente rappelle que les auditions font suite à la demande des députés d'en savoir un peu plus quant à la proposition de la Commission européenne sur la PAC post 2013. D'autres auditions auront lieu le lundi 16 mai.

En tout état de cause, les membres de la présente commission sont vivement intéressés de connaître la part que le Parlement et le Gouvernement wallons peuvent avoir dans cette réflexion, notamment dans le cadre de la transcription du rapport final, ainsi que la responsabilité que peut exercer la Région wallonne dans le cadre des directives et règlements européens.

Pour rappel, il a été décidé de limiter le temps de parole de chaque intervenant à 15 minutes. Chaque audition sera suivie d'éventuelles précisions techniques, s'il existe des demandes dans ce sens, l'échange de vues général étant réservé à l'issue des 4 exposés.

A. Exposé de M. Grégory Etienne, secrétaire général de la Fédération des jeunes agriculteurs (FJA)

D'emblée, **M. Etienne** indique avoir basé son exposé sur deux phases distinctes, à savoir, d'une part, les réactions de la FJA par rapport à la communication de la Commission européenne et, d'autre part, quelques commentaires sur la proposition de résolution en cours d'examen au sein du Parlement wallon, en ce compris la marge de manœuvre qui sera donnée à la Région wallonne quant aux outils disponibles dans la prochaine PAC.

1° La communication de la Commission europénne

En ce qui concerne la communication de la Commission européenne, la FJA marque globalement son accord sur les défis et les objectifs. Tous sont légitimes dans la mesure où ils sont basés sur l'ensemble des fonctions que l'agriculture doit couvrir.

Toutefois, la FJA s'interroge sur la compatibilité de ces objectifs, la question centrale étant de savoir comment l'agriculture européenne pourra être compétitive par rapport à d'autres agricultures tout en respectant une série de contraintes environnementales, sociales, etc.

La FJA déplore que le terme de compétitivité soit aussi présent dans la communication : l'agriculture européenne n'a pas vocation de conquérir le monde mais bien de nourrir la population européenne.

Se pose également la question des instruments et du budget, question à laquelle il n'est toujours pas répondu à ce jour.

Pour la FJA, la question centrale est de déterminer la place des jeunes agriculteurs dans la future PAC. N'ayant reçu que peu de réponses à ce sujet, le Conseil européen des jeunes agriculteurs (CEJA) a émis une proposition, qui consiste à définir un « paquet jeunes » renforcé au travers d'un *top up* pour les jeunes agriculteurs, c'est-à-dire une aide supplémentaire sur les DPU (droits à paiement unique) durant les premières années qui suivent l'installation, des aides à l'installation, un renforcement de la formation et des échanges entre agriculteurs. Il convient aussi, avant tout, de redorer l'image de l'agriculture, et ce au travers de la garantie d'un revenu, ce qui à ce jour n'est absolument pas gagné.

Quant aux outils proposés

Dans la communication de la Commission européenne, la déception la plus importante de la FJA tient à la faiblesse des outils proposés pour la gestion des mar-

chés. Les quelques outils qui demeurent risquent d'être encore davantage démantelés à l'avenir. S'il est vrai qu'il convient de se placer aujourd'hui dans une démarche de plus en plus globale, la FJA est persuadée que le maintien, le renforcement, voire la création de nouveaux outils de gestion des marchés semblent essentiels et constituent une réponse incontournable par rapport à l'installation.

En tout état de cause, la FJA reproche à la communication le manque de prévisibilité vis-à-vis de l'avenir, compte tenu des investissements que les jeunes agriculteurs devront consentir, soit pour créer une nouvelle unité d'exploitation, soit pour en reprendre une existante. Cette incertitude liée aux revenus bloque toute velléité d'investissement.

Visiblement, le niveau politique européen se retire du jeu du point de vue de la gestion, ce qui laisse supposer qu'il y aura de nouveaux espaces de concertation plus ou moins privés (en interprofessions ou autres), espaces auxquels il conviendra que les jeunes agriculteurs soient associés, avec pour question centrale la part que prendra le pouvoir politique à l'avenir au sein de ces cercles.

La FJA est satisfaite des deux piliers complémentaires, même si elle se déclare prudente en ce qui concerne le verdissement. Il va de soi que la fédération n'est pas opposée à ce que l'agriculture soit davantage respectueuse de l'environnement et de son écosystème, mais il convient de mettre en place des projets logiques et réalisables, quitte à les limiter à des objectifs de moindre envergure mais plus efficaces et auxquels les agriculteurs puissent adhérer.

La FJA se réjouit par ailleurs que les DPU restent l'élément central, faute de mieux. Il serait en effet préférable que ce soit le prix des denrées agricoles qui constitue la source de revenu des agriculteurs. Mais force est de constater que ce n'est pas le cas. Se pose dès lors la question de la répartition, d'une part, entre les États membres (la volonté de la FJA étant de ne pas connaître de changement brutal) et, d'autre part, entre agriculteurs. À cet égard, la volonté de la FJA est de bénéficier d'une période de transition la plus longue possible afin de permettre aux jeunes exploitants, dont la reprise d'exploitation s'est réalisée sur un revenu basé sur les DPU, de s'adapter au mieux. En effet, une ferme familiale qui produit un peu de tout connaît des niveaux de DPU sensiblement supérieurs à la moyenne. En lissant brutalement les DPU, une grande partie des revenus de ce type de ferme va disparaître alors que c'est précisément ce type d'exploitation qui répond le mieux aux objectifs de biodiversité, de protection de l'environnement et de fourniture de denrées alimentaires. Lui couper les vivres constituerait donc une erreur fondamentale, ne serait-ce que compte tenu des investissements consentis lors de sa reprise.

La FJA se réjouit également de constater que la communication privilégie les actifs, même si, à ce jour, aucune définition unanime n'en est acquise parmi les différents niveaux de discussion.

Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que les étages d'accès aux DPU selon le respect de règles environnementales soient rendus possibles au plus grand nombre, ce qui ne devrait pas poser d'énormes problèmes sachant que l'agriculture telle que pratiquée en Europe va dans ce sens, notamment en termes de rotation des cultures ou de bandes enherbées.

La FJA déplore par ailleurs le fait que le second pilier soit en quelque sorte un « fourre-tout » de mesures peu claires. Or, sachant qu'il s'agit de co-financements, il convient que ces mesures soient adaptées à chacune des régions et que celles-ci puissent les affiner en fonction de leurs contextes spécifiques.

L'orateur indique que la fédération entend soutenir l'installation, au travers d'aides majorées, inciter à la formation, accroître l'autonomie des jeunes, notamment via l'indépendance en matière de nutrition animale, permettre une plus grande diversification et ramener la plus-value au sein des exploitations, et non plus dans d'autres maillons de la chaîne alimentaire.

Peu de réponses sont à ce jour apportées quant au mécanisme de stabilisation des revenus évoqué dans le second pilier, mais il y a lieu de remercier M. le Ministre Lutgen pour son initiative relativement à l'étude sur les mécanismes assuranciels, qui constitue un travail essentiel, à défaut pour les agriculteurs de pouvoir bénéficier de la meilleure sécurité qui soit : vendre leurs denrées alimentaires à bon prix.

2° La proposition de résolution du Parlement wallon

Pour M. Etienne, la proposition de résolution est relativement proche des revendications de la FJA quant aux objectifs et aux outils, mais également quant à la place que l'agriculture doit retrouver au cœur du tissu rural.

La FJA se réjouit de constater que les auteurs ont pris conscience de l'importance des DPU et que la notion de compétitivité n'est pas prépondérante.

Par contre, le texte indique que la gestion des marchés permettrait une diminution des coûts de production, ce qui, pour l'orateur, n'est pas le cas.

En tout état de cause, la proposition de résolution s'avère relativement opposée à la communication de la Commission européenne. D'aucuns misent sur le rôle du Parlement européen, où existent de très nombreuses propositions d'amendements, ce qui donne lieu à moult débats. Il y a donc lieu de se demander si le Parlement européen parviendra à sortir un document cohérent et dans les temps réglementaires pour que la Commission européenne puisse en tenir compte.

Mme la Présidente demande aux députés s'ils souhaitent poser à M. Etienne l'une ou l'autre question technique ou de compréhension par rapport à son exposé et rappelle qu'un échange de vues sur le fond du dossier interviendra à l'issue des quatre auditions de ce jour.

B. Exposé de M. Xavier Delwarte, secrétaire général politique de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA)

Après avoir remercié les membres de la présente commission de l'avoir invité, **M. Delwarte** souligne que la réforme de la PAC constitue un dossier très chaud, que la FUGEA suit jour après jour, que ce soit avec Via Campesina ou avec l'European Milk Board (EMB).

Pour la FUGEA, syndicat agricole membre de la Via Campesina, la communication de la Commission européenne s'avère relativement intéressante quant à ses constats et quant à sa forme, mais nettement moins quant aux moyens.

Depuis 1992, les agriculteurs sont soumis à une volatilité des prix très importante, ce qui constitue un point essentiel dans le débat sur la PAC.

La PAC, après avoir permis au monde agricole de se maintenir au niveau européen, est aujourd'hui victime de ses propres contradictions. Parmi celles-ci figure le fait qu'elle n'a pas mis en place de garde-fous en termes de production ni de réflexion qui aurait pu permettre d'éviter les surplus, comme ce fut le cas pour le lait ou les céréales. L'absence de régulation efficace des pratiques de l'industrie agroalimentaire s'avère ainsi capitale dans le constat de la FUGEA.

Les orientations privilégiées depuis 1992 conduisent également à de nombreuses externalités négatives sur le plan environnemental (dégradation des sols, de l'air, de l'eau, perte de biodiversité, ...) et à l'absence d'attrait des jeunes agriculteurs et agricultrices pour la profession.

Par conséquent, l'Europe a plus que jamais besoin d'une politique agricole et alimentaire commune (PAAC) garante du développement d'agricultures paysannes durables, politique fondée sur le principe de la souveraineté alimentaire, et ce afin de garantir la réalisation des objectifs suivants :

– assurer la sécurité alimentaire de l'Union européenne avec des produits de haute qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative tout en garantissant des prix raisonnables pour le consommateur. Garantir la vocation nourricière de l'agriculture est essentiel;
– obtenir un prix rémunérateur et équitable pour les producteurs agricoles et autres acteurs de la chaîne, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en l'absence de système de régulation des prix. Et d'évoquer le système « contrat cyclique », tel que pratiqué aux États-Unis d'Amérique, qui permet de tenir compte des prix payés aux producteurs et d'éviter d'accorder des aides publiques lorsque les prix sont aptes à maintenir la profession;
– respecter la souveraineté alimentaire des pays tiers et éviter que la PAC et d'autres politiques leur portent atteinte, par exemple via les excédents produits par l'Europe;
– respecter les droits des femmes et contribuer à l'égalité hommes-femmes dans le secteur agricole; des avancées ont eu lieu dans ce domaine en Wallonie, mais ce n'est pas le cas partout en Europe;
– relocaliser le plus possible la production, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires humains et animaux. Or, l'Europe a connu un manque criant de coopératives locales de transformation, ce qui n'a pas permis au secteur agricole d'en tirer des revenus suffisants.

En ce qui concerne les moyens, les instruments de la future PAAC devraient inclure les outils suivants :

– garantir des prix minima au niveau européen, compte tenu de la volatilité des prix;
– revoir les normes environnementales, sociales et sanitaires de production eu égard aux dégâts occasionnées par l'AFSCA au niveau du secteur de la production et de la transformation;
– assurer une maîtrise publique et non marchande de la production afin de garantir une représentation équitable des différents acteurs autour de la table des discussions (agriculteurs, consommateurs, environnementalistes, ...);
– établir un plafonnement des aides, ce qui permettrait de récupérer de l'argent qui, aujourd'hui, tombe dans des poches extérieures au milieu agricole. En effet, sur les 173 premiers bénéficiaires du budget de la PAC (au-dessus de 200 000 euros), la grande majorité ne sont pas des agriculteurs mais des multinationales, ce qui n'est pas acceptable. C'est le cas, par exemple, de Cargill dans le domaine agricole, ou de la Tirlemontoise dans le secteur sucrier, qui a utilisé l'argent de la PAC pour délocaliser vers le Brésil. Au niveau des laiteries, certains groupes hollandais bénéficient de ces aides pour la poudre de lait, ce qui a été particulièrement criant durant la crise laitière en 2009, où les aides de la PAC ont servi à constituer des stocks. En tout état de cause, il conviendrait de plafonner et de rééquilibrer les aides, même si c'est à la baisse, afin d'éviter l'octroi de sommes dépassant tout entendement et de mettre tous les producteurs sur un pied d'égalité. Or, le plafonnement a été refusé par le Conseil européen des ministres. Aujourd'hui, le système crée des distorsions : certains produits arrivent très facilement dans les pays européens dont les législations sont beaucoup plus laxistes que les nôtres en termes sanitaires ou environnementaux. En outre, les frontières étant relativement perméables, certains états tels que l'Ukraine ou le Maroc constituent de véritables dangers en termes de production et de garantie de prix;
– interdire la culture et l'importation/exportation d'OGM;
– arrêter la spéculation sur le foncier, qui a induit un concentration excessive de producteurs dans certaines régions et, partant, la non installation de jeunes agriculteurs;
– conditionner la production et l'importation de cultures destinées aux agrocarburants au respect de la souveraineté et de la sécurité alimentaires dans et hors de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'orateur souligne l'importance de la notion d'actif, dont il propose une définition : justifier de

50 % des entrées financières au niveau agricole par an ou 50 % de son temps de travail. Ceci permettrait l'installation de travailleurs à mi-temps. En outre, il conviendrait de tenir compte, dans la valorisation des actifs, des notions de salariés et d'indépendants, ce qui serait bénéfique dans les fermes compte tenu de leur surcharge de travail. En tout état de cause, la notion d'actif s'avère très importante tant elle permettra à la PAC d'orienter directement les aides vers les agriculteurs, et non plus vers les multinationales.

Il convient encore de se diriger vers une agriculture à la fois plus sociale et plus environnementale. Dans ce sens, la FUGEA défend l'idée de bien public, sans aller vers une marchandisation du secteur agricole mais en le valorisant sur la base du fait qu'une agriculture de subsistance et paysanne permet de maintenir un environnement attractif et de qualité.

M. Delwarte déplore enfin que la communication de la Commission européenne n'aborde en rien la question de la régulation, ce qui traduit bien le courant ultra libéral présent dans les couloirs de la Commission et du Parlement européens.

C. Exposé de M. Jean-Pierre Destain, directeur général f.f. du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W)

M. Destain remercie la commission d'avoir souhaité entendre le point de vue du secteur de la recherche et de s'enquérir de ce que celle-ci peut apporter en matière d'orientation stratégique et pour l'application de la nouvelle PAC.

L'orateur aborde directement les activités de recherche susceptibles d'avoir une incidence sur l'adaptabilité des exploitations agricoles à un contexte changeant.

Le programme d'activités du CRA-W est déposé pour trois ans. Il est validé par le comité d'orientation de la recherche. En 2010, il était axé autour de cinq thématiques :

– améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et produire durablement;
– améliorer l'alimentation humaine, préserver la santé des consommateurs et comprendre leurs comportements;
– diversifier les produits et les usages, améliorer la compétitivité des producteurs et des entreprises de transformation et de distribution;
– adapter les espèces, les pratiques et les systèmes de production à des contextes changeants, qu'ils soient politiques ou climatiques;
– éclairer la décision des acteurs publics et privés.

En fait, le domaine de l'activité du CRA-W va de l'amont, de la production, jusqu'à l'aval, en passant par la transformation et en se préoccupant du consommateur.

Si l'on se place dans l'optique de l'évolution de la PAC et de la nécessaire évolution, au jour le jour, de la recherche, il convient de procéder constamment à de la prospective, d'identifier de nouvelles thématiques, de les approfondir et de les développer. Dans ce sens, le CRA-W envisage quatre axes :

1) le développement d'une nouvelle agriculture à haute intensité écologique;

2) l'adaptation aux changements globaux;

3) la valorisation et la transformation des productions, la recherche étant trop souvent menée sur l'aval;

4) le développement territorial et les services écosystémiques, c'est-à-dire les services que l'agriculture peut rendre en dehors de son service de production.

1) En ce qui concerne l'agriculture à haute intensité écologique, elle doit répondre aux deux objectifs pointés aussi bien dans la communication européenne que dans la proposition de résolution du Parlement wallon : d'une part, une production alimentaire suffisante et viable pour le producteur, et sûre pour le consommateur et, d'autre, part, une gestion durable des ressources naturelles, en voie de raréfaction.

Dans le cadre de ces thématiques, le CRA-W a déjà entamé diverses réflexions et recherches sur les éléments suivants :

– les agrosystèmes et leur fonctionnement, ainsi que leur biodiversité fonctionnelle, qui fait qu'un système tourne de la manière la plus harmonieuse possible. Par exemple, les micro-organismes, les nombres d'espèces peuvent varier selon les types de cultures. Et beaucoup de micro-organismes présents dans les sols à l'heure actuelle ne sont même pas encore identifiés ni connus. Il existe donc là un potentiel à exploiter afin d'améliorer les pratiques agricoles;
– le recyclage et la limitation d'apports de nutrition et d'aliments;
– le développement de systèmes d'aide à la décision, qui puissent constituer des recettes applicables immédiatement;
– l'articulation entre les productions animales et végétales. En Région wallonne, l'agriculture est encore fortement liée au sol, ce qui lui confère des potentialités en termes de valorisation de productions animales à connotations positives;
– les économies d'énergie, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la protection de l'environnement;
– la diversification des cultures, en ce compris le retour à d'anciennes variétés abandonnées;
– le maintien de la diversité génétique et la constitution de banques de gènes intéressants, notamment de gènes de résistance à certaines maladies;
– le développement de stratégies alternatives de lutte contre les pathogènes, les champignons, les insectes, les ravageurs. Ces stratégies alternatives doivent reposer sur une bonne connaissance des cycles et, éventuellement, ne plus recourir à une lutte chimique systématique.

2) En ce qui concerne l'adaptation aux changements globaux, le CRA-W préconise :

– le développement d'indicateurs de durabilité et de résilience des agrosystèmes, conventionnels ou biologiques;
– l'approvisionnement en protéines des exploitations d'élevage. Pour l'instant, la Wallonie est largement tributaire de l'exportation de protéines alors qu'il existe un réel potentiel de développement;
– le bien-être animal, qui constitue une attente sociétale forte. Dans ce cadre, le CRA-W a entrepris des recherches afin de trouver des alternatives à la castration des porcs;
– la gestion des risques agricoles, qu'ils soient économiques ou environnementaux.

3) En ce qui concerne la valorisation et la transformation des productions, le CRA-W est d'avis de :

– produire pour des marchés spécifiques et connaître, dès le début de la production, quel sera le débouché du produit;
– tracer et authentifier les productions, qu'elles soient d'origine conventionnelle ou issues de l'agriculture biologique;
– identifier les molécules d'intérêt, sachant que la chimie du végétal est en pleine progression;
– assurer une valorisation alimentaire et non alimentaire des produits et des co-produits. En effet, il ne serait pas judicieux de lancer des produits de bioénergie ou des biomatériaux sans donner la priorité aux co-produits.

4) En ce qui concerne le développement territorial et les services écosystémiques, le CRA-W attire l'attention sur :

– le développement de marchés de proximité, et ce, en mettant à la disposition des agriculteurs désireux de se lancer dans ces activités des unités pilotes susceptibles de les encadrer au niveau des normes alimentaires;
– la quantification physique et financière des services écosystémiques (gestion du paysage, stockage de carbone, biodiversité). Ce point est relativement délicat, mais mériterait le développement d'indices pertinents;
– la certification environnementale de l'exploitation agricole, de manière à ce que chaque exploitant explicite le plus qu'il apporte en termes de protection de l'environnement. En France, par exemple, des propositions de législation existent dans ce sens sur la base de normes ISO. Le CRA-W entend promouvoir ce type de démarche volontaire auprès des agriculteurs wallons, notamment au travers de contacts dans le cadre du projet Interreg.

D. Exposé de M. Erwin Schöpges, vice-président du MIG (European milk board) et président de la coopérative Faircoop

M. Schöpges indique qu'il est producteur de lait actif à Amel et se dit fier que le MIG ait été invité au Parlement wallon.

Le MIG est une organisation indépendante de producteurs laitiers, dont tous les travailleurs sont volontaires. Le MIG a organisé de nombreuses manifestations à Bruxelles en 2009 et 2010, avec le soutien de la FUGEA, seule organisme à l'avoir épaulé. Le MIG est également responsable de l'épandage du lait à Ciney, ce qui a montré que la grande majorité des producteurs laitiers soutiennent ses revendications.

La production laitière en Wallonie est aujourd'hui en danger; il convient de trouver des mesures adéquates pour la défendre. La proposition de résolution, à cet égard, contient une notion très importante : une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes des citoyens et respectueuse de l'environnement. Ce point de vue devrait être défendu par tous.

Par contre, M. Schöpges s'insurge contre l'idée selon laquelle les aides directes doivent continuer à jouer un rôle fondamental dans la formation des revenus. Pour le MIG, il ne s'agit pas pour les producteurs laitiers de vivre des aides mais bien de la vente du lait produit et vendu à un prix qui couvre les frais de production, sans être esclaves des primes ou des industriels. Ce système d'aides soumet les producteurs à la dépendance et, en tout état de cause, ne permettra pas de sauver l'agriculture wallonne et européenne. Les jeunes agriculteurs se sont endettés et les exploitations sont de plus en plus dépendantes des banques. Aucun secteur ne peut accepter cette situation.

Comme M. Delwarte l'a évoqué, les industriels bénéficient d'aides conséquentes via la PAC, ce qui peut être vérifié sur le site web *www.farmsubsidies.org*. Par exemple, la firme de Tirlemont reçoit 423 millions d'euros de la PAC, la firme Corman sa (qui appartient au groupe français Bongrain), 334 millions d'euros, la firme hollandaise Campina, 130 millions d'euros, la firme Cargill, 95 millions d'euros, Aveve 80 millions d'euros, la banque KBC, 75 millions d'euros, Callebaut, 21 millions d'euros, Lactalis (société française), 25 millions d'euros, etc. Au total, il apparaît que ce sont les industriels étrangers qui bénéficient le plus des aides de la PAC, ce dont il y a tout lieu de s'inquiéter et de s'indigner. La question fondamentale que se pose le MIG est la suivante : faut-il se battre pour les industriels ou pour les agriculteurs?

En ce qui concerne les outils de gestion indispensables proposés par la communication de la Commission européenne, il est pertinent d'en soutenir l'idée, mais en prévoyant des mesures concrètes. Par exemple, il est proposé qu'à l'avenir, chaque pays soit libre de mettre en place le système de son choix. Ainsi, il n'y aura plus de régulation en Allemagne, tandis que la France évoque une contractualisation. À défaut d'un système harmonisé, il n'y aura donc plus de gestion de la production laitière en Europe. Il est essentiel que M. le Ministre défende auprès de ses collègues européens l'idée de mettre en place un système identique dans tous les États membres, faute de quoi un seul état sera en mesure de casser le marché de tous les autres.

Pour le MIG, il convient de créer une agence de *monitoring* au niveau européen, où soient présents les producteurs, et où soient définis les coûts de production. Les laiteries doivent aussi en être; elles définiront les volumes à produire en prévoyant de les modifier tous les trois mois. Selon un corridor de prix préétabli (entre 35 et 45 eurocents), il est ainsi possible de revoir la production du lait à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation des prix. Les consommateurs doivent également être partie prenante de cette agence car il ne s'agit pas de créer un cartel entre agriculteurs et laitiers.

Et de citer l'exemple du Canada, où le producteur reçoit plus qu'aux USA alors que le consommateur paie moins que les citoyens américains. Ceci démontre encore une fois qu'en Europe, ce sont les industriels qui s'enrichissent au détriment des producteurs. Pour le MIG, il faut que le pouvoir politique assure l'encadrement juridique pour mettre ce système en place.

En ce qui concerne la suppression des quotas telle que programmée dans la communication européenne, il conviendra de mettre un autre système en place. Sans mesure de régulation, il y aura de moins en moins de production laitière en Wallonie, sauf à compter sur quelques rares grandes exploitations de plusieurs centaines de vaches. Déjà à l'heure actuelle, nombreux sont les jeunes agriculteurs qui abandonnent la production laitière au profit de celle de céréales, par exemple. Or, le lait constitue une matière première de grande valeur, tout comme les céréales et la viande. La Wallonie n'en a guère d'autres, de sorte qu'il faut absolument les préserver.

M. Schöpges plaide également pour le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs, mais en s'organisant en amont des laiteries, et non en leur sein, et en évitant que les industriels soient reconnus comme coopératives. En effet, à l'heure actuelle, ce sont bien souvent des actionnaires extérieurs des grandes coopératives laitières qui tirent profit des productions. Il est donc essentiel de s'organiser en amont de ces coopératives. Dans ce sens, le MIG a créé, avec l' European milk board, un office du lait, dont tous les producteurs indépendants devraient être membres.

Pour reprendre leur destin en main, les agriculteurs wallons doivent commencer à valoriser et à commercialiser leurs productions. Actuellement, il n'existe quasi pas de marque appartenant au secteur agricole. Ce sont les industriels et les grands marchés qui les créent, ce qui n'est pas admissible. Et de remercier les députés et M. le Ministre pour l'aide mise en place, visant à octroyer 1 000 euros à tout agriculteur qui vend ses produits directement dans sa ferme ou qui crée une coopérative de commercialisation de ses propres produits.

Le MIG a mené une enquête auprès de toutes les laiteries belges (coopératives et indépendants) afin de vérifier leur volonté de voir créé un label indépendant pour la commercialisation des productions agricoles. Toutes ont refusé. En conséquence, le MIG travaille avec Luxlait, ce qui lui a attiré les foudres de M. Pierre Ska, président de la filière wallonne lait et produits laitiers, ou encore du CRIOC. Il faudrait que ces opposants soient rappelés à l'ordre. Ces attaques sont inadmissibles, d'autant plus que les producteurs belges ont refusé de collaborer. Pour l'orateur, il est plus facile de détruire un projet que d'en créer un.

En tout état de cause, un accord a été conclu avec Luxlait : le volume qui sera vendu en Belgique sous la marque Fairebel sera repris sur le marché belge. Il est d'ores et déjà convenu que, dans quelques semaines, les premières productions laitières belges sous ce label iront au Luxembourg.

Quant aux grandes surfaces de distribution, elles acceptent volontiers de vendre le lait belge mais en y accolant leur propre marque. C'est le cas par exemple de Delhaize, qui a exigé le retrait de la marque Fairebel des produits. Ceci n'est pas correct. Il faut que les producteurs belges disposent d'une marque propre et que les produits soient commercialisés sous ce label. Jusqu'à présent, les produits laitiers sont commercialisés chez Carrefour, Lidl, Colruyt, Champion, Intermarché. Mais Lidl exerce de telles pressions que les producteurs vont devoir baisser leurs prix.

Et de répéter que le pouvoir accordé aux industriels constitue le principal ennemi des agriculteurs wallons dans la mesure où il s'avère extrêmement difficile pour ces derniers de reprendre leur existence en main. Or, le seul objectif du MIG et de Fairebel est d'arriver à un prix de vente qui couvre les frais de production. C'est l'obligation légitime qui incombe à chaque organisation de production. À titre d'exemple, sur les 100 euros que les agriculteurs ont investi dans la coopérative, seuls 23 euros de dividende leur ont été versés après la première année.

Par ailleurs, il est souvent avancé que la marque « Bande des Félait » appartient au monde agricole, alors que cette marque appartient à la Région wallonne et qu'elle est commercialisée par une société française. C'est donc celle-ci qui en tire l'essentiel des bénéfices.

En conclusion, M. Schöpges remercie le Parlement wallon de lui avoir donné l'occasion d'exprimer son point de vue, qui consiste tout simplement à défendre les agriculteurs et à revendiquer le fait que ceux-ci soient en mesure de prendre leur profession en main.

E. Échange de vues

Mme la Présidente indique que la liste des personnes qui seront auditionnées le 16 mai 2011 sera transmise aux personnes auditionnées ce jour. Ces dernières seront en outre les bienvenues pour assister, en spectateur, à ces prochaines auditions.

M. le Ministre précise qu'il écoutera les différentes interventions mais n'interviendra pas dans la discussion étant donné qu'elle a lieu dans le cadre de l'examen d'une proposition de résolution.

Mme la Présidente salue la présence du ministre et son ouverture au travail en commun avec les parlementaires.

Mme Cassart-Mailleux estime qu'il faut veiller à orienter la future PAC 2013 dans la direction voulue afin que le secteur agricole bénéficie des meilleurs atouts possibles pour continuer à fonctionner et à se développer.

Elle rappelle que la fonction nourricière est la première mission du secteur agricole et partage le souhait de M. Schöpges que les agriculteurs possèdent une marque spécifique. Dans le secteur du lait plus précisément, le problème du manque de transformation de cette matière première et de valeur ajoutée en Wallonie a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Pour l'oratrice, toute action en vue d'améliorer la situation dans le secteur agricole lui semble légitime en raison des crises successives qu'a connues ce secteur.

La question des bénéficiaires des aides a été évoquée par plusieurs intervenants. Sur les 173 exploitations qui reçoivent des subsides importants en Région wallonne, 80 % n'appartiennent pas à des agriculteurs, ce qui signifie que seules 35 fermes seraient touchées par le plafonnement des aides. La future PAC devra prendre position sur cette question. Mme Cassart-Mailleux estime en outre qu'il faut laisser la liberté aux agriculteurs de se diriger vers des exploitations de petite ou de grande taille.

M. Delwarte a par ailleurs évoqué la question de la biodiversité, qui sera prise en compte dans le 2e pilier. Il ne faut pas perdre de vue que jusqu'à présent, le secteur agricole a tenu compte de cette dimension; les terres agricoles classées en zone Natura 2000 en témoignent. Des améliorations peuvent bien entendu être apportées dans ce domaine.

M. Delwarte a également énoncé la question de la maîtrise publique sur le secteur agricole. Mme Cassart-Mailleux fait observer qu'il y a déjà une maîtrise publique, par le biais des DPU. Elle insiste sur le fait que ce qui compte, c'est le bénéfice engrangé par l'exploitation agricole, et non le prix de vente. Tout dépend en effet du coût de production. Une réorientation temporaire des aides d'un secteur qui fonctionne bien vers un secteur moins florissant ne lui pose pas de problème. Cela ne sera toutefois pas facile à appliquer.

Tout comme M. Schöpges, Mme Cassart-Mailleux préférerait que le secteur agricole puisse voler de ses propres ailes et se passer de subsides, mais ce ne sera pas possible à court terme. La PAC 2013 sera peut-être une période de transition.

Sur la question de l'uniformisation des aides dans tous les pays membres de l'Union européenne, Mme Cassart-Mailleux ne peut marquer son approbation. Les pays de l'est, par exemple, possèdent des étendues agricoles bien plus vastes qu'en Wallonie, ce qui signifie que les agriculteurs wallons disposent de beaucoup moins d'hectares pour amortir leurs coûts fixes que leurs homologues de l'est. Elle se dit favorable à un rééquilibrage, mais pas à une uniformisation des aides.

Au niveau du foncier, la PAC peut avoir un rôle à jouer, bien que minime. Pour limiter les problèmes de l'augmentation des coûts des terres agricoles, il faudrait une agriculture à long terme. Or, la PAC a été modifiée à plusieurs reprises. Le caractère avantageux des baux à ferme pour les agriculteurs (que l'intervenante ne remet pas du tout en cause) et la crise financière actuelle jouent également un rôle dans la flambée des prix des terres agricoles.

Quant à la définition de l'agriculteur actif, elle n'est pas aisée. La PAC devra-t-elle tenir compte du temps passé dans l'exploitation, du pourcentage du revenu en provenance de l'exploitation, de l'âge de l'exploitant? Il est en tout cas indispensable de redonner le goût aux jeunes de s'engager dans le secteur agricole. Comparer les exploitations entre elles n'est pas toujours facile en raison de la diversité des situations qu'elles connaissent.

Enfin, elle insiste sur l'importance de la recherche dans l'agriculture, que ce soit en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité ou de transformation et de qualité des produits.

M. Prévot précise que les auditions permettront de voir comment améliorer la proposition de résolution à l'examen. Il a d'ailleurs été convenu que bien que la proposition de résolution ait été déposée par des parlementaires du groupe cdH uniquement, elle serait améliorée collectivement par voie d'amendements afin de faire consensus au sein du Parlement wallon.

Le commissaire dit comprendre la préoccupation de M. Schöpges d'éviter que les agriculteurs se trouvent dans une situation d'assistanat, avec le régime des primes. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, se passer de ces primes est impossible pour quasiment tous les agriculteurs. Dans les décennies à venir, il faudrait arriver à mettre en place des mécanismes qui permettront à l'agriculteur de vivre de son travail, sans l'aide de subsides. Il importe en tout cas pour les agriculteurs d'essayer d'obtenir les meilleurs prix de vente possibles et de réduire les coûts de production, de sorte que leurs bénéfices s'accroissent.

M. Prévot a bien entendu que la proposition de résolution devrait être agrémentée de points relatifs aux agricultrices, au plafonnement des aides, aux agriculteurs actifs et à la recherche. Il pense que ce serait une bonne chose. Il trouve dramatique que des agriculteurs doivent sortir des frontières du pays pour trouver une société qui accepte de conditionner leurs produits sous la marque qu'ils ont choisie.

Tout comme Mme Cassart-Mailleux, M. Prévot se dit surpris des propos de M. Delwarte au sujet des pays de l'est. Uniformiser les aides agricoles dans l'Union européenne n'est pas souhaitable étant donné que les réalités ne sont pas identiques dans tous les pays de l'Union. M. Delwarte a même évoqué la possibilité d'un nivellement à la baisse des aides agricoles. Il souhaiterait obtenir des précisions à ce sujet.

L'intervenant pense que le Conseil des ministres européen a bien conscience des conséquences de l'absence de plafonnement des aides agricoles, ce qui est dramatique. Le lobbying n'est malheureusement pas étranger à cette prise de position.

Il se réjouit en tout cas de voir que, globalement, la proposition de résolution est bien accueillie, tout en sachant qu'elle traite de l'agriculture en général et ne peut pas tenir compte des spécificités de tous les secteurs. La proposition pourra être améliorée à la suite des auditions.

M. Stoffels remercie les intervenants d'avoir exprimé leur point de vue avec franchise.

Il se demande si la proposition de résolution à l'examen doit se limiter à demander au Gouvernement wallon de soutenir une politique européenne ou faire un pas supplémentaire en mettant en œuvre les marges de manœuvre disponibles en matière de compétences agricoles en Région wallonne.

Concernant le rapport prix de vente/coût de production, le commissaire a lu nombre d'articles parus sur ce thème, en particulier en matière de production de viande porcine. Il convient en tout cas d'éviter d'opposer les producteurs des différents secteurs entre eux et de trouver une formule qui permette à tous les types de producteurs de vivre décemment.

Tous les efforts doivent être consentis pour que la Wallonie puisse donner à la PAC l'orientation qu'elle souhaite, sans perdre de vue le faible poids de la région sur la scène européenne et le contexte de discussion qui s'annonce basé sur une agriculture conventionnelle, avec un déficit de mécanismes de régulation. La solution du commissaire européen à l'agriculture, Dacian Ciolos, de permettre le regroupement des producteurs de lait est-elle la bonne? Cette idée est à creuser. Il souhaiterait entendre les personnes auditionnées sur cette question.

M. Stoffels se dit de plus en plus convaincu que l'agriculture, et plus particulièrement la production laitière, va s'orienter vers des unités de production de plus en plus grandes, mais il se demande si la Région wallonne ne dispose pas de marges de manœuvre pour favoriser la diversification de la production agricole (commercialisation directe, production bio, production d'énergie ...).

Le commissaire précise que globalement, un litre de lait sur 7 passe dans la consommation directe, sous forme de lait ou de poudre, les 6 litres restants s'écoulant dans le secteur agroalimentaire. Il apprécie le modèle d'organisation d'agriculteurs présenté par M. Schöpges, qui permet une meilleure rémunération des agriculteurs. Il n'empêche que 6 litres sur 7 continueront à être acheminés vers le secteur agroalimentaire ou pharmaceutique. Il semble peu probable que les agriculteurs puissent réaliser le même exercice pour ces 6 litres restants, ce qui nécessiterait des capitaux considérables. Le commissaire demande toutefois si des projets de regroupements d'agriculteurs pour valoriser le lait de manière diversifiée existent. Il souhaiterait savoir comment le monde politique pourrait appuyer ces éventuels projets.

M. Dupriez rappelle que la PAC est un cadre global dans lequel la Région wallonne devra s'insérer, sans perdre de vue les marges de manœuvre disponibles. Il évoque le décret-cadre pour l'agriculture, enjeu d'une importance capitale pour la Wallonie permettant de définir collectivement un projet pour l'agriculture et l'alimentation. Il faut donc à la fois tenir compte des revendications à émettre au niveau européen et des marges de manœuvre dont dispose la Région wallonne.

Il trouve par ailleurs sidérant l'omniprésence du terme « compétitivité » dans le discours de la Commission européenne, dans un contexte d'agriculture européenne très subventionnée. Il s'agit d'un discours schizophrénique. Au lieu de parler de compétitivité, il faudrait se recentrer sur la sécurité et la souveraineté alimentaire des peuples de la planète.

Si tous semblent d'accord en Wallonie sur la nécessité d'une régulation, peu de propositions concrètes sont émises en la matière. Il n'existe pas de consensus sur les modalités de régulation qui pourraient être pertinentes à l'avenir. Il souhaiterait entendre les personnes auditionnées sur cette question.

Qu'on le veuille ou non, l'agriculture wallonne et européenne va devoir changer; autant choisir le changement plutôt que de le subir. Il applaudit les nouvelles missions que s'est donné le CRA-W, qui prend en compte la nécessité d'opérer une transition vers un autre modèle agricole plus durable. Il interroge M. Destain sur les conditions d'obtention des cofinancements en matière de recherche. Il souhaiterait en outre savoir si le CRA-W a étudié la question des produits oléagineux et protéagineux et les possibilités d'action en Région wallonne dans ce domaine.

L'intervenant a entendu à plusieurs reprises que les questions environnementales ont été évoquées d'abord comme des contraintes. Or, avec les pics de pétrole et les changements climatiques, les modifications de comportement vont devenir indispensables pour la survie de l'agriculture. Il faudrait réfléchir à la manière de soutenir les options les plus réalistes afin que le monde agricole ne se trouve pas dans une situation catastrophique. Il aimerait que les personnes auditionnées donnent leur avis sur ce point.

Mme Dethier-Neumann évoque la question de la responsabilité de la politique agricole alimentaire européenne du futur au niveau mondial, et la question de la souveraineté alimentaire. La PAC actuelle soutient une surproduction, à la fois néfaste pour les européens, avec la volatilité des prix, mais également pour les pays tiers vers lesquels sont acheminés les produits excédentaires, qui ne sont pas toujours de grande qualité. Si nous réclamons que les produits en provenance de l'étranger soient de bonne qualité, il faut également que l'inverse soit vrai.

M. Etienne revient sur la possibilité de regroupement des producteurs évoquée par M. Ciolos. C'est un élément positif mais cela ne remplacera pas les systèmes de régulation qui existaient. C'est une alternative pour rendre la

place qui est la leur aux agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire mais ce n'est pas suffisant.

Tout le monde est d'accord de dire qu'il est préférable d'avoir une politique des prix plutôt que des primes, néanmoins cette politique de prix n'est pas assurée. Les primes ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain.

Il ne partage pas la position de M. Delwarte sur l'uniformisation des aides dans tous les pays de l'Union européenne. Ainsi, les petites exploitations où les activités sont encore relativement diversifiées ont un niveau de prime assez élevé. Mais ce sont des fermes avec des petites structures, qui ont besoin de ces primes.

Les outils de régulation proposés au niveau européen sont très divers. Des outils existaient déjà mais l'Europe a voulu les supprimer. Ceux-ci n'étaient pourtant pas tous néfastes, même s'ils devaient être amendés. Il cite en exemple les quotas laitiers dont l'Europe ne voulait plus entendre parler. Les principales critiques résidaient dans le coût d'accès à ces outils de production. Or, la Région wallonne avait mis en place un système permettant de maintenir le coût et l'accès à ces quotas. Au sein des jeunes européens, membres du CEJA, la FJA est assez isolée sur ces questions.

Au sujet des bassins de production, M. Etienne assure que la FJA n'y est pas favorable. Qui dit bassin de production dit perte de tissu rural. La volonté de tous les intervenants est de maintenir un tissu rural fort, avec une présence d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire. Il n'empêche qu'il ne faut pas bloquer la liberté d'entreprendre pour certains. Un équilibre doit être trouvé.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et écologiques, il faut les prendre en compte, mais c'est déjà le cas en Région wallonne. La recherche est très importante, elle doit être suffisamment financée et expérimentée pour devenir accessible aux agriculteurs. C'est à ce niveau que doivent avoir lieu des efforts.

La vocation des agriculteurs européens, et des jeunes en particulier, n'est pas de conquérir le monde. Elle est de nourrir la population européenne, ce qui nécessite de ne pas produire pour le plaisir ni de faire du *dumping* sous prétexte que l'agriculture est subsidiée. Le but est de produire en quantité suffisante, mais aussi en qualité, avec des prix raisonnables pour les consommateurs et qui permettent aux agriculteurs d'avoir des revenus suffisants. La question de la souveraineté alimentaire est vraiment défendue par la FJA depuis toujours. Il est clair que certains marchés se dessinent. Il ne faut pas vouloir les conquérir à tout prix mais il ne faut pas les nier. Un équilibre doit être trouvé. Il faut un contrôle aux frontières, tant à l'importation qu'à l'exportation.

La question a été posée aux laiteries de savoir comment mieux valoriser le lait. Des orientations ont été prises. Il y avait peu de valorisation pour le lait belge, chose regrettable. La situation s'est sensiblement améliorée mais reste en-dessous d'un coût viable. Les laiteries ont répondu qu'il y avait trop peu de marge pour pouvoir investir dans de nouveaux produits, chose que la FJA a mal acceptée et qu'elle regrette amèrement. Il faut vérifier si cette réponse est correcte. Si cela est le cas, il sera difficile pour les agriculteurs de valoriser ces six litres de lait qui s'écoulent dans le secteur de l'agroalimentation.

M. Destain explique que la transition vers une agriculture plus écologique a déjà commencé depuis quelques années. Elle est d'application, tant en agriculture conventionnelle que biologique. Il ne faut pas oublier que le maintien, voire même l'amélioration du niveau de production restera une préoccupation. Pouvoir nourrir une population mondiale, en croissance, avec des aliments sains, est un défi. Il existe une dérive du secteur privé de vouloir rentabiliser rapidement les démarches menées. L'exemple le plus flagrant est celui des OGM. Au départ, il s'agissait d'une recherche sur les génomes. Le privé s'est emparé des recettes les plus fructueuses, comme par exemple la résistance aux herbicides, sans se préoccuper du potentiel à trouver des variétés résistant mieux aux maladies. C'est un domaine où le public doit clairement prendre le pas sur le privé.

Il est évident en agriculture, et surtout en matière de recherche à long terme, que le cofinancement est très faible, les firmes recherchant la rentabilité la plus immédiate. Cela ne signifie pas que le secteur privé n'est pas attentif à la recherche. Les firmes sont confrontées à des marchés étendus, avec des exportations vers l'Asie. Une réflexion existe car les intrants sont essentiels pour la production. Il y a une volonté d'améliorer leur efficience. Il faut cependant trouver des alternatives, dont la meilleure serait le recyclage. Mais celui-ci a une limite, car il faudra toujours entrer quelque chose dans le cycle, sans quoi la productivité diminue.

Il existe par ailleurs un gaspillage évident de protéines. En nutrition animale, les enquêtes montrent que certaines performances sont atteintes avec des niveaux de protéines très différents. C'est le secteur privé qui propose certains aliments passablement déséquilibrés. Ces protéines importées sont peu coûteuses, ce qui est un handicap pour la production interne. Des expérimentations ont été menées il y a plus de 10 ans sur des alternatives au soja. Il existe les pois protéagineux, les févroles, le lupin, ainsi que des cultures associées de céréales avec des légumineuses. C'est une possibilité qui permettra de diminuer les intrants azotés. Le secteur est en pleine période de transition, il y a un travail à mener sur le long terme. La recherche en Région wallonne, dans le domaine agronomique, est financée très correctement. Le privé recherche, quant à lui, la rentabilité immédiate.

Il existe une dynamique au niveau de l'Europe et des appels à projet européens, qui réunissent des équipes performantes. Les données sont en train de changer car les pays qui avaient des avantages au niveau de la production des protéines, situés dans le sud de l'Europe, sont confrontés à des problèmes liés à la disponibilité en eau; les cultures de maïs remontent vers le nord. L'eau et sa disponibilité constituent un défi pour l'agriculture.

M. Schöpges revient sur les problèmes liés au lait. Les coûts de production doivent être calculés sur l'exploitation.

Mme Cassart-Mailleux souligne que la viabilité de l'exploitation est différente en fonction de la situation personnelle de l'exploitant. Les décisions qui interviendront dans le cadre de la future PAC devront apporter une certaine stabilité et concerner l'ensemble des agriculteurs. Il conviendra également de décrire les objectifs et l'avenir de la PAC. Le débat portant sur l'avenir de l'agriculture en Région wallonne devrait avoir lieu rapidement.

M. Schöpges estime que la régulation de la production doit être maintenue. Si celle-ci n'est plus fixée par les agriculteurs ou par le pouvoir politique, elle le sera par les laiteries. Ainsi, en France, les agriculteurs reçoivent des contrats qu'ils doivent signer individuellement et qui ne leur sont pas favorables. Les prix varient selon un pourcentage. Les agriculteurs sont d'abord tenus de livrer la quantité de lait pour laquelle le prix est le plus bas. À partir du moment où la référence est dépassée et où le contrat n'est pas rempli, des sanctions interviennent.

En l'absence de régulation, les laiteries vont reprendre tout le pouvoir. Cela doit être absolument évité. Il existe également un danger pour le consommateur. En effet, à partir du moment où les industriels auront la production de la nourriture entre les mains, les prix augmenteront. Dans les grandes surfaces, le prix du lait a augmenté de 10 cents mais les producteurs de lait n'ont pas bénéficié de cette augmentation. S'il y a une perte de pouvoir sur la production de nourriture, ce sera un problème pour tous les citoyens.

Les producteurs doivent créer un label et il faut pour cela faire pression sur les grandes surfaces afin de les obliger à proposer dans leur assortiment des marques appartenant au monde agricole et des produits régionaux. Les producteurs éprouvent en effet des difficultés à vendre leurs produits dans les grands magasins.

M. Schöpges espère en outre que les critères de production de lait ne seront pas renforcés dans la mesure où les contrôles sont déjà très nombreux et très stricts.

Sur la question du *dumping* du marché mondial, l'Europe va supprimer les subventions à l'exportation. Avec le système des trois prix, il sera pourtant facile de faire du *dumping*. Les producteurs de lait produiront à un prix tellement bas que les industriels feront du *dumping* sur et en dehors du marché européen. Ils anéantiront les petits agriculteurs travaillant en Afrique ou dans les pays du tiers-monde.

La proposition de l'EMB reprend des suggestions concrètes afin de mettre sur pied un système de régulation des volumes par le biais d'une instance de surveillance. Un tel système existe ailleurs et a déjà fait ses preuves. La Wallonie ne doit pas suivre l'exemple de la Flandre dans la mesure où les agriculteurs sont dépendants du Boerenbond. La Wallonie est dans une situation beaucoup plus favorable mais il faut utiliser les outils qui existent. De cette manière, les producteurs pourront exporter des denrées.

M. Delwarte remercie les parlementaires pour leurs nombreuses questions, qui démontrent leur intérêt. Il revient sur ses propos d'uniformisation des aides européennes. Il faut replacer cela dans une vision européenne. Quelle agriculture veut-on au niveau européen? Lorsque le cadre européen sera défini, il faudra déterminer un cadre régional pour l'agriculture. Aujourd'hui, la situation agricole est de plus en plus tendue.

La régulation va de pair avec l'actif, avec le plafonnement et avec une relocalisation de la production, de la transformation et de la consommation. Les aspects de spéculation sur la matière première, sur le foncier, sont aussi à prendre en considération. Si tous ces points sont pris en compte, il n'y a aucun problème pour accorder des aides équivalentes aux pays de l'est. En effet, les agriculteurs de ces pays ont des moyens de production infiniment moins bons que les nôtres, en termes de production ou de transformation. Dans nos régions, il y a des capacités de production énormes.

Lorsqu'il est question des pays de l'est, on a souvent à l'esprit de grandes fermes issues du régime communiste et privatisées. Ce ne sont pas ces agriculteurs que la FUGEA défend mais une agriculture familiale paysanne présente dans ces régions. Un rééquilibrage important peut se faire au niveau européen. En effet, il s'agit de récupérer énormément d'argent sortant du milieu agricole pour s'orienter vers l'industrie. Les chiffres sont effarants. Ce sont les mêmes sociétés qui prennent l'argent en France, en Allemagne et dans les pays de l'est. On est en train de créer une force financière considérable avec de l'argent public qui tombe dans le secteur privé spéculatif. Cela est intolérable. C'est pour cela que des ultra-libéraux disent aujourd'hui qu'il faut supprimer toutes les aides. Le marché ne réglera rien.

La formation des agriculteurs est également très importante. Lorsqu'il parle de gestion publique, M. Delwarte parle de gestion encadrée par le secteur public. Cela permettra d'avoir une certaine objectivité.

Il est également important de parler des droits de douane. Il est essentiel de réactiver ces droits. Cela permettrait, entres autres, de se protéger du soja. En effet, les producteurs sont formatés sur le système maïs-soja, très mauvais en termes agronomiques. Il y a un manque de recherche sur le choix de variétés adaptées à nos régions.

M. Delwarte revient quelques instants sur les réflexions au sujet des pays de l'est. Il n'a à aucun moment parlé de primes à l'hectare. Il faut enfin valoriser le travail des agriculteurs. C'est la PAC qui a fait augmenter le prix à l'hectare. Elle a eu beaucoup d'effets négatifs sur le foncier, ce qui empêche de nombreux jeunes agriculteurs de s'installer.

La FUGEA fait partie du comité de suivi de l'étude du professeur Lebailly sur la PAC. Elle soutient l'idée de travailler sur les notions de « plafonnement » et d'« actif »

proposées par la Commission européenne. Lorsqu'il est question de plafonnement, il n'est pas obligatoire de fixer un seuil. Les seuils peuvent être déterminés par pays. Il serait peut-être intéressant de fixer un seuil minimal en- dessous duquel il est interdit de descendre. Au niveau européen, le seuil proposé n'aurait quasiment aucun impact en Wallonie. Il conviendrait de le durcir.

En ce qui concerne les protéines, la France a adopté un projet « objectif terre 2020 ». Ce modèle est intéressant et propose de revaloriser les protéines. Cela permettrait d'effectuer une rotation des sols, ce qui signifierait un meilleur équilibre des sols.

M. Delwarte attire l'attention sur le rôle prédominant que joue l'OMC dans tous les échanges. C'est l'OMC qui oblige les agriculteurs à produire en-dessous des coûts de production. Il serait urgent que l'Europe se positionne contre le *dumping*. Cet élément pourrait être repris dans la proposition de résolution du Parlement wallon. Faire du *dumping* signifie produire et vendre en-dessous des coûts de production. C'est intolérable. Les producteurs de lait ont subi cela pendant deux ans, mais aujourd'hui, d'autres types de productions en souffrent encore.

Il peut être question d'autonomie en termes de protéines, mais également en termes de semences, de fertilisants... Il est important de développer un projet d'agriculture paysanne. En visant l'autonomie, on vise également une réduction des coûts de production et on réduit l'impact sur l'environnement et sur le climat. Le climat est un des enjeux majeurs au sein des instances européennes mais est parfois utilisé à mauvais escient. Il est important d'en tenir compte en travaillant, par exemple, sur la prairie, essentielle pour les élevages, mais pour cela, il faut en valoriser la vente. Dans ce cadre, il est question de plus-value, de marques, de cahier des charges, de filières, etc. Ce qui existe aujourd'hui au niveau wallon n'est malheureusement pas adéquat. Il serait nécessaire de réactiver certaines filières, comme la filière porcine, par exemple.

Mme Cassart-Mailleux souligne que le débat a été constructif. Elle se réjouit de l'unanimité qui existe par rapport au plafonnement des aides. En Région wallonne, il va toucher 150 personnes qui ne sont pas des agriculteurs. Ces aides, si elles existent encore après 2013, devraient pouvoir être réellement affectées aux agriculteurs qui possèdent des exploitations à taille humaine ou de plus grosses exploitations.

Elle explique cependant que la proposition de résolution ne reprendra peut-être pas tous les éléments qui ont été évoqués par les personnes auditionnées.

M. Delwarte précise que tant qu'il n'y aura pas de régulation, le monde agricole aura besoin de primes importantes.

Il revient sur l'annonce faite par M. le Ministre Lutgen sur l'idée de régionaliser l'AFSCA. La FUGEA défend cette proposition car l'AFSCA ne fonctionne pas au niveau fédéral.

En termes de recherches, la FUGEA travaille avec ISO 9000 et trouve cela très constructif. L'agriculteur se reprend en main et travaille sur une évolution positive de ses actions. Le travail est intéressant mais cela doit être rémunérateur, d'où la nécessité de renforcer les filières, les marques et les producteurs face à la grande distribution. Il serait important de lancer une marque wallonne, bio ou non.

M. Schöpges revient sur l'APAQ-W, qui joue un rôle très important, mais dont le fonctionnement devrait être revu. Il cite l'exemple de biolait, qui a sollicité l'APAQ-W pour obtenir un support marketing, ce qui a été refusé. Cela n'est pas normal. L'argent que chaque secteur verse à l'APAQ-W doit être utilisé à bon escient, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il n'est pas correct que l'institution fasse la promotion de certains produits ou de certaines marques mais ne le fasse pas pour tous. Les producteurs n'ont jamais réagi car ils ont toujours voulu être constructifs. La mission de l'APAQ-W est la promotion des produits agricoles en Wallonie.

Mme Cassart-Mailleux fait remarquer que le débat sur l'APAQ-W a déjà eu lieu plusieurs fois au Parlement wallon. Lors de sa dernière question sur le sujet, M. le Ministre Lutgen lui a répondu que la réforme de l'APAQ-W était prête et que le projet serait présenté sous peu au Parlement wallon. Elle ne connaît cependant pas le contenu du projet de décret.

Par ailleurs, les remarques sur l'AFSCA sortent du cadre du débat. L'AFSCA n'est pas encore régionalisée. Derrière une institution, il y a une administration et des directives européennes. Ce n'est pas parce que l'agence sera régionalisée qu'elle aura moins d'exigence. La commissaire reconnaît cependant que certaines améliorations de terrain pourraient avoir lieu. Tout n'est cependant pas critiquable.

M. Etienne revient sur la promotion au sens large. Si l'on veut attirer des jeunes en agriculture, il faut lui donner une bonne image de marque. C'est un des rôles de l'APAQ-W mais il n'y a pas qu'elle qui doit agir. Il faut être à l'écoute du secteur, or, ce n'est pas du tout le cas. Le changement de statut doit intervenir rapidement.

Pour attirer les jeunes, il faut également axer la priorité sur le revenu.

Mme la Présidente remercie, au nom de tous les parlementaires, les personnes auditionnées. Elle rappelle que les prochaines auditions auront lieu le 16 mai 2011, et la poursuite de l'examen de la proposition de résolution, le 19 mai 2011. La proposition de résolution devrait ensuite être examinée en séance plénière, le 1er juin suivant, M. le Ministre déposant son rapport, via le Fédéral, pour fin juin à la Commission européenne.

Réunion du 16 mai 2011

Audition de :

- **M. José Renard, inspecteur général à la DG Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Politiques européennes et Accords internationaux du SPW;**
- **MM. René Ladouce et Yvan Hayez, président et secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA);**
- **Mme Anne Reul, secrétaire générale de FEVIA Wallonie (Fédération de l'industrie alimentaire);**
- **M. Piet Vanthemsche, président du Boerenbond;**
- **M. Marc Fichers, secrétaire général de Nature et Progrès;**
- **M. Benoît Bayenet, vice-président de la SOGEPA, ainsi que M. Alain Depinois, consultant auprès de la SOGEPA.**

Mme Cassart-Mailleux, qui assure la présidence, indique que M. Renard disposera d'un temps de parole de 30 minutes pour son exposé, et les autres orateurs, de 15 minutes. Les exposés seront suivis d'un échange de vues.

A. Exposé M. José Renard, inspecteur général à la DG Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Politiques européennes et accords internationaux du SPW

Après avoir remercié les membres de la commission pour l'invitation, **M. Renard** indique qu'il souhaite scinder son exposé en quatre parties :

1) le rappel de quelques éléments de contexte;

2) les défis à relever au travers de la communication de la Commission européenne du 18 novembre 2010 « la PAC à l'horizon 2020 »;

3) les perspectives et travaux futurs;

4) quelques éléments importants pour l'administration wallonne, voire pour la Wallonie.

1. Rappel du contexte

Afin d'entamer ce premier point de rappel du contexte politique et socio-économique général, l'intervenant épingle les éléments suivants :

- la globalisation de l'économie et la mondialisation croissante des échanges commerciaux, qui constituent des changements fondamentaux au niveau de la PAC depuis ses débuts et gouvernent les choix à poser;
- la crise économique et financière de 2008, qui a consommé des moyens budgétaires importants au sein des budgets des États membres, conduisant une partie de ceux-ci à amener leur budget en déficit;
- la fin du cadre budgétaire actuel de l'Union européenne en 2013 et le débat sur un nouveau cadre, qui portera sur l'après 2014. Ce débat sera certainement l'élément central, en intégrant les conséquences sur les budgets des États membres de la crise financière de 2008;
- l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et la généralisation de la co-décision entre le Conseil des ministres et le Parlement européens;
- l'adoption de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, destinée à remplacer la stratégie de Lisbonne.

En ce qui concerne l'évolution récente de la situation agricole, M. Renard souligne les éléments suivants :

- alors que, dans les années '80, des réformes ont dû être opérées pour maîtriser les dépenses, le budget agricole est aujourd'hui sous contrôle, même si la structure même des dépenses s'est profondément modifiée;
- depuis 2007, l'Europe connaît une instabilité et une volatilité importantes des prix agricoles : en 18 mois, on a ainsi connu des pics de prix, vers le haut d'abord puis, très rapidement, un effondrement vers le bas (exemple du lait). Cette instabilité est aggravée par une hausse continue des coûts et un phénomène de ciseau des prix (coûts en croissance et prix à la production en diminution). La transmission vers les autres maillons de la chaîne est particulièrement imparfaite : la hausse des prix se répercute « en parallèle » alors que la baisse des prix à la consommation n'est répercutée vers le consommateur qu'avec beaucoup de retard et de façon très partielle. En outre, tout ceci est lié à une position de négociation des producteurs extrêmement faible dans la chaîne alimentaire, notamment en raison de la concentration des opérateurs mais également de certaines manières de commercialiser;
- la volatilité des prix, malgré les aides directes, se traduit par l'instabilité des revenus agricoles. L'écart entre les revenus agricoles et ceux du reste du secteur économique est d'ailleurs en croissance, et ce malgré l'ancien objectif de parité des revenus;
- les perspectives de marché, elles, sont relativement favorables à moyen terme, avec une croissance de la demande mondiale qui reste soutenue, en particulier dans les pays émergents (Inde, Chine) où, l'évolution des niveaux de vie aidant, les demandes en produits transformés augmentent.

M. Renard présente un premier graphique ([1]) qui montre, d'une part, l'évolution de la part relative du budget agricole au sein de l'Union européenne (courbe en mauve dans le haut du graphe). Cette part relative est visiblement en décroissance continue pour se situer aujourd'hui à environ 0,4 % du PIB, soit à moins de 40 % de l'ensemble des dépenses européennes, et ce malgré les élargissements successifs.

Dans ce même graphique, les barres verticales représentent la valeur absolue des dépenses, qui n'ont pas augmenté proportionnellement aux élargissements suc-

([1]) Ce graphique, ainsi que les autres graphiques mentionnés dans le présent rapport, sont consultables au Greffe du Parlement wallon.

cessifs de l'Union européenne. Comme indiqué ci-dessus, les dépenses sont donc bel et bien sous contrôle.

Il est également intéressant de visualiser la composition des dépenses. La partie gauche du graphe montre que, dans les années '80, les dépenses de la PAC étaient essentiellement constituées de mesures de marché : les subventions à l'exportation (en rouge) et les autres mécanismes de soutien du marché (en orange). Ces mesures ont atteint leur maximum à la fin des années '80, années caractérisées par des productions d'excédents. En 1992 intervient la réforme Mac Sharry, qui opère une réduction drastique des prix garantis avec compensation via des aides directes payées par hectare ou par tête de bétail (en bleu). Le dessus des barres verticales (en violet pâle) correspond à la part dévolue au développement rural, part qui demeure relativement congrue jusque 1997 (agenda 2000) où, sous l'impulsion du commissaire Fischler, le développement rural devient le deuxième pilier de la PAC, pour atteindre 15 à 20 % des dépenses.

Pour rappel, l'Union européenne s'est engagée à supprimer d'ici 2013 toutes les subventions à l'exportation (en rouge), en constante diminution.

À la droite du graphique apparaissent (en vert) les aides directes qui résultent de la réforme de juin 2003 : il s'agit ici d'aides découplées, qui ne sont donc plus liées aux facteurs de production. Elles absorbent aujourd'hui la majeure partie des dépenses de la PAC.

M. Renard présente un autre graphique selon lequel la part du budget agricole dans l'ensemble du budget représente 41 % des dépenses de l'Union européenne, soit moins de 0,5 % de son PIB.

Un troisième graphique illustre la grande volatilité évoquée ci-avant puisqu'il montre la volatilité de toute une série de produits de base. Toutes les courbes présentent un profil relativement similaire, qui s'apparente également à celui du pétrole brut.

Un quatrième graphique témoigne également des pics relatifs aux produits laitiers fin 2007 et début 2008, et de la chute fin 2008 et début 2009.

Le graphique n° 5 illustre le phénomène de ciseau des prix : en partant d'un indice 100 en 1996, l'on observe une baisse continue des prix à la production (courbe jaune) tandis que les prix des intrants passent d'une relative stabilité vers une hausse en 2008, avec pour conséquence une réduction des marges. Celle-ci est en outre aggravée par deux constats : d'une part, la difficulté de répercuter ces hausses vers l'aval et, d'autre part, le fait que l'augmentation naturelle de productivité agricole ne compense plus la hausse des coûts.

En ce qui concerne le contexte wallon, M. Renard souligne les éléments suivants :

– en matière de vaches allaitantes, il a été décidé en 2009 de maintenir les aides de manière couplée jusqu'en 2013 inclus;
– le bilan de santé permettait par ailleurs d'effectuer le lissage des DPU, c'est-à-dire de rapprocher les valeurs de ceux-ci de la moyenne. Il a été décidé en 2010 de maintenir le statu quo jusqu'en 2013 inclus.

Ces études se sont appuyées sur une étude commandée au professeur Lebailly (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux), dont il convient de retenir que :

– la disparité des aides directes entre producteurs est beaucoup plus élevée que la disparité entre les régions agricoles. Autrement dit, les écarts (exprimés en euros) des aides sont plus importants entre producteurs d'une même région agricole qu'entre les différentes régions agricoles de Wallonie;
– les productions wallonnes sont fortement dépendantes des aides directes. Dans l'orientation technico-économique de la viande bovine, les aides directes peuvent représenter jusqu'à plus de 80 % du revenu;
– en termes de montants d'aides directes par hectare, la situation s'avère très différente selon que l'on y inclut ou non la vache allaitante dans le régime de paiement unique découplé.

2. La communication de la Commission européenne du 18 novembre 2010

Selon M. Renard, cette communication introduit la justification d'une nouvelle réforme de la PAC. Composé de 13 pages seulement, il s'agit d'un document d'orientation, sans propositions concrètes, et qui vise également à préparer le débat budgétaire et à mettre en avant la contribution de l'agriculture à la réalisation de la stratégie de croissance Europe 2020, notamment dans sa partie durable. La Commission européenne identifie un certain nombre de nouveaux défis économiques qui devront être relevés par la future PAC (sécurité alimentaire, volatilité des prix, réponses aux conséquences de la crise économique, revenus agricoles).

Les défis de types environnementaux sont également à l'ordre du jour : d'une part, le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, l'érosion de la biodiversité. Selon la récente communication de M. Potocnik, commissaire à l'environnement, 60 % des surfaces agricoles devraient être soumises à des engagements en faveur de la biodiversité. Pour rappel, l'engagement politique qui avait été pris de réduire l'érosion de la biodiversité de 50 % à l'horizon 2010 n'a pas été atteint.

Les défis territoriaux, pour leur part, constituent également un aspect extrêmement intéressant. C'est d'ailleurs peut-être la première fois que l'Europe met autant l'accent sur la dimension territoriale de l'agriculture et sur l'importance des zones rurales, sur leur dynamisme et sur leur potentiel en termes d'emplois. Dans le même temps, le document traduit une reconnaissance de la diversité des agricultures dans l'Union à 27. L'une des conséquences de l'élargissement est en effet qu'il existe désormais plusieurs agricultures en Europe, ce qui constitue en soi un défi auquel il convient de faire face.

La communication identifie trois objectifs :

– une production alimentaire viable;

– une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat;

– un développement territorial équilibré.

Afin de répondre à ces objectifs, la Commission européenne préconise certaines orientations et certains instruments.

Il s'agirait de conserver l'architecture actuelle basée sur deux piliers complémentaires. Le premier pilier, qui couvre aujourd'hui les aides directes et les mesures de marché, resterait d'application, sur la base de mesures annuelles et financées à 100 % par l'Europe. Le second pilier, qui correspond au développement rural, serait également maintenu dans son concept, sur la base de mesures pluriannuelles, qui seraient flexibles afin de tenir compte des situations locales et qui feraient l'objet de co-financements (ce qui est déjà le cas aujourd'hui). Ainsi, souhaiter davantage de développement rural signifie aller vers plus de co-financement de la part des États membres, c'est-à-dire, en vertu de la situation institutionnelle belge, de la part de la Région wallonne.

S'agissant des paiements directs, la Commission européenne met surtout l'accent sur la nécessité d'une distribution plus équitable des montants des aides directes entre États membres et entre producteurs. C'est notamment une demande très forte émanant des nouveaux États membres. La Commission européenne pointe par ailleurs son souhait de verdissement de la PAC.

Très probablement, l'exercice le plus difficile sera celui de la redistribution entre les États membres, parmi lesquels existent de fortes variations dans la valeur en euros par hectare des montants des DPU. L'objectif est donc de rapprocher ces écarts de la moyenne, tout en précisant qu'un seul taux pour toute l'Europe ne serait pas acceptable, ni politiquement, ni économiquement, ne serait-ce que compte tenu des différences de parités de pouvoirs d'achat entre états.

Ce qui semble clair dans le chemin dessiné par la Commission européenne, c'est l'abandon des références historiques. En effet, les enveloppes actuelles de chacun des États membres ont été calculées sur la base des montants d'aides que ces états recevaient durant la période de référence 2000-2002. Mais ce modèle historique risque d'évoluer vers un modèle plus régional, de manière à réduire autant que possible la disparité par rapport à la moyenne.

Un graphique est présenté, qui montre que la valeur des montants des DPU en Belgique est de 470 euros par hectare. La ligne rouge représente la moyenne européenne, soit 290 euros par hectare. L'exercice proposé par la Commission européenne va consister à relever les montants reçus par les états qui sont à la droite du graphique (sous la moyenne européenne comme l'Espagne, la Finlande, la Suède, la Bulgarie, la Pologne, le Royaume-Uni...), sans pénaliser ceux qui figurent dans sa partie gauche (au-dessus de la moyenne européenne comme Malte, l'Italie, la Grèce, Chypre, le Danemark, la Slovénie...). Les points rouges présents dans le graphique représentent le montant en euros par exploitation dans chacun des États membres. Pour la Belgique, il s'agit d'environ 15 000 euros par exploitation.

Cette distribution explique en partie l'opposition de certains États membres à l'idée de plafonnement. La République tchèque, par exemple, connaît une valeur en euros par hectare inférieure à la moyenne mais une valeur par exploitation de quasi 40 000 euros. Il en va de même pour la Slovaquie ou pour l'Allemagne.

En conséquence, il convient de retenir que les agriculteurs auraient beaucoup à perdre d'une redistribution qui serait trop brutale et qui viserait à se rapprocher de trop près de la moyenne.

3. Les perspectives et travaux futurs

Lors de la réunion du Conseil Agriculture du 17 mars dernier, une majorité qualifiée de délégations a soutenu les conclusions de la présidence. L'avis du Parlement européen est à présent attendu sur le rapport Dess, qui devrait être voté en commission durant la semaine du 24 mai, et en séance plénière, le 8 juin 2011, pour autant que le calendrier soit respecté compte tenu des très nombreux amendements déposés.

S'agissant des propositions législatives de la Commission européenne, celles concernant le futur cadre budgétaire de l'Union devraient sortir avant les vacances d'été. Par contre, pour ce qui concerne la PAC 2020, il paraît de plus en plus clair que ces propositions n'arriveront pas avant l'automne 2011, notamment eu égard aux études d'impact qui doivent être réalisées pour les accompagner.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2014, de sorte que l'intervalle entre septembre 2011 et l'entrée en vigueur sera serré. Institutionnellement, il faudrait que le Parlement et le Conseil européens se prononcent sur les propositions législatives avant la fin 2012 pour que la publication des textes et l'adoption des règlements d'exécution aient lieu en 2013, et que les choix opérés par les États membres soient connus.

Et de rappeler qu'il s'agit ici d'une démarche en co-décision avec le Parlement européen : désormais, le Conseil ne décide plus seul.

4. Les points importants

Le premier élément que M. Renard souhaite mettre en évidence est celui du budget de la PAC, tout en rappelant que la décision va devoir intervenir à plusieurs niveaux :

– sur le cadre global pour la période de nouvelle programmation, dont on ne sait pas encore s'il s'agira d'une période de sept ans ou de deux fois cinq ans (ce qui correspondrait à deux législatures du Parlement). Ce cadre est extrêmement important dans la mesure où il définira non seulement le montant des dépenses de l'Union mais également le pourcentage de celles-ci par rapport à son PIB;

– sur la part attribuée à la rubrique « agriculture et ressources naturelles »;

– sur la répartition entre les deux piliers;

– sur la répartition des enveloppes entre les États membres.

Selon M. Renard, les décisions relatives à ces points seront prises par les chefs d'état et de gouvernement, et non par les ministres de l'agriculture.

En tout état de cause, il convient de maintenir un budget agricole fort et suffisamment doté, qui soit au moins égal au budget actuel, et que l'exercice de répartition entre États membres s'opère en tenant compte des deux piliers, dans la mesure où la disparité entre états est très différente selon que l'on limite l'exercice au seul premier pilier. Cependant, au vu de la situation de l'agriculture européenne, le maintien d'un premier pilier fort est également souhaitable.

De manière transversale, l'intervenant plaide, d'une part, pour la stabilité des politiques (depuis 1992, la PAC a connu toute une série de réformes, ce qui rend les choix d'engagement difficiles pour les agriculteurs) et, d'autre part, pour une période de transition suffisamment longue, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la programmation financière.

La simplification est un maître mot : simplification de la gestion, de l'administration et des contrôles. Elle doit être réelle pour les trois acteurs, c'est-à-dire d'abord pour les agriculteurs, mais aussi pour les administrations et pour la Commission européenne elle-même.

Le premier défi réside dans le défi alimentaire. Il appartient d'assurer un niveau d'auto-approvisionnement suffisant en qualité et en quantité pour les 500 millions de citoyens européens, tout en participant aux échanges alimentaires mondiaux.

Et de rappeler que la PAC doit encore contribuer à la stratégie européenne 2020 et à la réponse aux défis du changement climatique et de la biodiversité.

La cohérence avec les autres politiques de l'Union est également soulignée, ainsi que la nécessité de la flexibilité de la mise en œuvre afin de tenir compte des caractéristiques locales avec, pour ce qui concerne la Belgique, la possibilité d'une mise en œuvre régionale.

Toujours au niveau transversal, l'administration wallonne souhaite un secteur agricole durable et compétitif, qui sera atteint dès lors que le revenu sera suffisant en termes de pouvoir d'achat, que ce revenu sera stable et que les conditions de concurrence équitables avec les pays tiers seront établies.

Par ailleurs, des mesures spécifiques pour les jeunes sont nécessaires afin de rendre le métier attractif. Ceci passera par une plus grande prévisibilité et une meilleure visibilité à terme en vue de faciliter le passage des générations et l'installation de jeunes agriculteurs.

Le développement rural devra aussi répondre aux situations des zones à forte densité de population et aux difficultés de l'exercice de l'agriculture en zones périurbaines.

M. Renard tient par ailleurs à souligner la forte dépendance de l'agriculture wallonne à l'égard des aides directes. Il faut maintenir des aides directes. Il n'est pas question de les abolir d'un trait de plume. Ces aides directes participent à la stabilisation des revenus, ainsi qu'à une certaine rémunération de la production de biens publics. Il n'y a pas lieu de s'opposer à une redistribution équitable, mais bien de tenir compte des différences socio-économiques entre les régions. Dans ce sens, il convient de mettre en place un calendrier raisonnable, ainsi qu'une redistribution dont l'ampleur ne menace pas la viabilité des exploitations qui se sont construites en fonction du volume d'aides qu'elles reçoivent depuis 2003.

S'agissant du plafonnement et de la focalisation des aides sur les agriculteurs actifs, M. Renard répète que l'administration wallonne a toujours eu une approche très positive, pour autant que les modalités en soient clairement définies et soient praticables.

Et d'épingler encore la réflexion à mener quant à la prise en compte des spécificités de l'élevage herbivore (bovin), où existent des risques de déprise plus importants que dans les cultures. Ceci s'avère très important dans la fonction territoriale de l'agriculture.

Le verdissement constitue un autre élément dans la justification sociétale de la PAC et pour lequel il convient de conserver un système simple, mesurable et visible, en ce compris vis-à-vis de l'extérieur. Autrement dit, un équilibre doit être trouvé entre le niveau contraignant représenté par la conditionnalité et l'aspect volontaire de celles et ceux qui souhaitent entamer des actions positives additionnelles.

Enfin, la gestion des marchés doit être assurée par un maître-mot : répondre à la volatilité extrême des marchés. D'où le besoin de maintenir des formes de régulation des marchés et des filets de sécurité solides et efficaces, et de renforcer la position de négociation des producteurs à l'égard de tous les autres maillons de la filière. Quant aux outils de gestion des risques, ils doivent venir en complément des filets de sécurité et des aides directes, et non à leur place. En tout état de cause, il convient que les outils de gestion de risques soient maintenus au sein du premier pilier.

B. Exposé de M. Yvan Hayez, secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)

Au nom de la FWA, **M. Hayez** remercie la commission pour l'invitation de ce jour, d'autant plus qu'il s'agit d'une thématique très importante.

Constatant que M. Renard a déjà évoqué la plupart des points et que la FWA partage largement l'analyse et les points de vue de l'administration wallonne, le présent exposé devrait ne pas dépasser le temps imparti. Un document est distribué, qui contient la position de la FWA vis-à-vis de la réforme de la PAC en tant qu'avis sollicité par la Commission européenne.

Considérations liminaires

Au vu du contexte de l'agriculture wallonne, il est important de rappeler, d'une part, que deux tiers des exploitants agricoles sont des locataires, et donc que le faire valoir indirect représente deux tiers de l'exploitation des terres, contre un tiers en propriété et, d'autre part, que la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans, dont seuls 20 % ont un successeur identifié. Enfin, comme l'étude Lebailly (de très grande qualité) l'a souligné, les aides directes représentent 40 à 80 % du revenu agricole.

La forfaitarisation des aides

En fonction des considérations ci-dessus quant au mode de faire valoir et à la location des terres, il y a tout lieu de craindre les velléités de reprises de la part des propriétaires. L'on a d'ailleurs pu observer, dans certaines zones agricoles, combien les aides directes entrent en compte dans les paramètres des propriétaires dans le cadre des négociations sur la fixation des coefficients de fermage.

Pour la FWA, la répartition des enveloppes doit tenir compte d'une série d'éléments, qu'il convient de pouvoir doser de la manière la plus juste et la plus adéquate possible. La parité du pouvoir d'achat en fait partie, ainsi que les coûts de production et les montants d'investissements obligatoires, ceux-ci étant quasi indispensables dans le cadre d'une reprise d'exploitation, de la mise aux normes et de la transmissibilité de celle-ci. Il conviendra de combiner au mieux ces facteurs et d'éviter de mettre en place une politique de forfaitarisation aveugle et immédiate.

Comme M. Renard l'a rappelé, la situation périurbaine de l'agriculture wallonne situe celle-ci à un niveau relativement différent du niveau européen, même si cette situation peut constituer un effet d'aubaine, notamment eu égard aux politiques qui peuvent être mises en œuvre en termes de commercialisation en circuit court. La FWA y est très favorable. L'un de ses services, Accueil Champêtre en Wallonie, s'en préoccupe depuis de nombreuses années. La commercialisation en circuit court doit donc être encouragée, même si elle ne peut évidemment constituer une réponse unique au développement de l'agriculture en Wallonie.

En ce qui concerne les investissements récents, il est clair qu'en fonction des aides publiques qu'ils ont pu mobiliser historiquement, les agriculteurs ont développé des projets d'entreprise et d'investissement dont l'amortissement se réalise sur le long terme. Couper ces moyens du jour au lendemain à ces entreprises risque bien de les mettre dans un état de faiblesse critique, d'autant qu'un certain nombre de ces investissements sont obligatoires pour assurer la transmissibilité des exploitations.

M. Hayez épingle par ailleurs la situation particulière des exploitations frontalières, qui disposent de terres hors Région wallonne. Or, lors de l'activation des DPU, certaines de ces exploitations ont concentré les aides sur des terres sises en Région wallonne, et ce pour des montants par hectare très élevés. Un nivellement de ces aides serait donc d'autant plus néfaste pour les agriculteurs concernés.

En résumé, la FWA plaide pour que le nivellement s'inscrive dans le temps et dans la durée afin de permettre aux entreprises agricoles de s'y adapter au mieux.

Le verdissement

Très clairement, le verdissement constitue un élément de communication dans le chef de la Commission européenne, une manière de « vendre » la PAC aux citoyens. La commission semble sur la défensive à cet égard, comme si la PAC n'était plus assez « sexy » aux yeux des citoyens européens. Pour M. Hayez, il serait peut-être préférable de parler de Politique agro-alimentaire commune (PAAC), idée que d'autres organismes ont reprise, ce dont il convient de se réjouir.

En tout état de cause, la communication présente peu de précisions et d'aspects concrets sur le sujet, si ce n'est de vendre mieux et de rendre plus lisible ce qui se fait déjà par ailleurs.

Pour rappel, de nombreux projets existent d'ores et déjà en matière de verdissement au travers de la conditionnalité (Natura 2000, directive nitrates, plan de réduction des pesticides et biocides, MAE, ...) au sujet de laquelle la FWA plaide pour une simplification et pour un raccourcissement des délais de notification.

Les mesures de marché

Ce chapitre, au sein de la communication, est très faible. L'expérience malheureuse du secteur laitier en 2008 a mis en exergue ce que la FWA dénonçait déjà depuis 2003 : une dérégulation des marchés et une très grande volatilité des matières premières agricoles, dont l'envolée des prix du lait en 2007 était déjà un témoignage.

La crise du secteur laitier a également démontré le caractère totalement inopérant des filets de sécurité. Il a en effet fallu plus d'un an de contestations pour que le filet soit activé et il ne l'a finalement été qu'à un niveau totalement insuffisant. Pour rappel, le niveau de ce filet est de 16,5 eurocents par litre de lait, alors qu'il n'est descendu qu'à 18 eurocents au plus fort de la crise. Très clairement, la Wallonie a besoin d'outils de régulation dont les curseurs soient placés plus haut.

Par ailleurs, la communication plaide pour une juste répartition de la marge au sein de la filière, même si les décideurs semblent aujourd'hui moins enclins à la promouvoir. Pour sa part, la FWA souhaite uniquement profiter de marges susceptibles de permettre la viabilité des entreprises wallonnes, raison pour laquelle il est essentiel que des mécanismes soient mis en place pour protéger la production.

Au niveau de la compétitivité, l'on observe une certaine dualité dans la mesure où il est demandé à l'agriculture européenne à la fois d'être compétitive en interne (sachant que toutes les zones européennes sont différentes au niveau structurel) et de rayonner sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est donc de concilier ces deux

objectifs. À cet égard, M. Hayez rappelle que les quotas ont permis un maintien de la production dans certaines zones qui, *a priori*, n'étaient pas favorables à la production laitière. La même réflexion vaut pour le maintien des bovins allaitants dans les zones d'herbage obligé, notamment au travers de la prime à la vache allaitante.

En l'absence de quotas, le risque est réel d'observer, d'une part, une concentration des filières dans certaines zones, vouées principalement à l'exportation, où la consommation est la plus importante et où les facteurs de production sont les plus favorables et, d'autre part, une disparition de ces filières dans d'autres zones, ce que personne n'appelle de ses vœux.

Le « Paquet lait » et l'après-quota

Suite au travail mené par le groupe d'experts de haut niveau, la Commission européenne a envisagé certaines propositions liées à la structure du marché et à ses acteurs, dont quatre ont été retenues et sur lesquelles la FWA n'émet pas d'objection fondamentale :

– des relations contractuelles;
– un pouvoir de négociation;
– des organisations de producteurs;
– des organisations interprofessionnelles.

La FWA déplore toutefois l'absence de mesures de marché. En outre, bien avant les recommandations du groupe de haut niveau, elle avait déjà entamé des négociations avec la confédération belge des laiteries en 2007 et, depuis 2009, au travers de l'Agrofront. Certains éléments ont ainsi déjà progressé en la matière.

Conclusions

M. Hayez rappelle l'attachement de la FWA à ce que l'agriculture européenne privilégie avant tout la production alimentaire. Il s'agit là d'un enjeu stratégique pour le développement de la civilisation européenne. La PAC doit œuvrer dans ce sens. Or, la Wallonie est devenue importatrice nette de viande bovine, alors qu'elle en était exportatrice nette.

Il existe sans doute de nouvelles stratégies à mettre en place, ce à quoi la FWA réfléchit en étroite collaboration avec d'autres maillons de la filière. Il s'agit, par exemple, de la mise en place en Europe d'un Plan protéines. Pour rappel, dans les années '60, dans le cadre des relations avec le continent nord américain, l'Europe a concédé d'importants volumes d'importation de protéines végétales (soja en particulier), indispensables pour la production animale. Il est clair que l'Europe aurait tout intérêt à développer une stratégie la rendant plus autonome en termes d'approvisionnement de telles protéines.

En ce qui concerne les négociations internationales, M. Hayez déplore que l'agriculture fasse partie du concert dans la mesure où l'humanité a davantage besoin de PAC locales (une PAC africaine, une PAC sud américaine, ...), même si des échanges restent souhaitables en cas de manques. En tout état de cause, il est clair qu'il n'est pas admissible que l'excès de production de matières premières sur la planète casse l'ensemble des marchés agricoles. Et de citer l'exemple de l'importation de viande bovine en provenance du Brésil.

En conclusion, la PAC doit rester avant tout une politique consacrée aux agriculteurs et à la production de biens alimentaires et assurer une auto-suffisance des citoyens européens. Pour ce faire, le maintien du budget est essentiel, avec un premier pilier fort, dédicacé au soutien du revenu des agriculteurs, et avec un deuxième pilier dédicacé au développement durable, qui, sur la base de co-financements, fera appel à des fonds publics régionaux, ce qui risque d'induire des distorsions de concurrence entre régions ou entre états.

Et de plaider de nouveau, d'une part, pour l'absolue nécessité de prévoir une période de transition la plus longue possible en ce qui concerne le nivellement des aides directes et, d'autre part, pour une régulation des marchés. Au travers des conséquences du Traité de Lisbonne et du principe de la co-décision, il est évident que le pouvoir des politiques dans les régions peut peser bien plus dans le concert des négociations des politiques européennes. Visiblement, l'Europe a abandonné sa volonté de réguler les marchés, alors que le besoin en est criant : l'agriculture constitue un secteur d'investissements lourds, sur le moyen et le long terme, qui ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une certaine stabilité.

C. Exposé de Mme Anne Reul, secrétaire générale de FEVIA Wallonie

Mme Reul indique qu'elle représente la section wallonne de la FEVIA. Dans la chaîne agro-alimentaire, la fédération se situe entre l'agriculture et la distribution et représente donc un secteur industriel important, tant au niveau européen qu'aux niveaux belge (80 000 emplois) et wallon (20 000 emplois). À ce titre, les plus gros fournisseurs de la FEVIA sont les agriculteurs et les producteurs de matières premières agricoles, ce qui rend le débat sur la PAC très important pour la fédération.

Mme Reul précise également que la FEVIA compte un grand nombre de PME et de TPE. Les mêmes proportions s'observent aux niveaux belge et wallon : 85 % des entreprises comptent moins de 20 personnes. En Wallonie, la taille moyenne d'une entreprise alimentaire est de 13 effectifs.

Une note est distribuée, reprenant le détail de la position de la FEVIA vis-à-vis de la PAC à l'horizon 2020 ([2]).

Au regard de la PAC post 2013, les principales priorités pour l'industrie alimentaire sont les suivantes :

– la sécurité d'approvisionnement. Le rôle premier de la PAC doit en effet rester la production de matières premières agricoles pour les produits alimentaires et l'alimentation animale. La concurrence est très forte dans ce domaine et les défis sont importants pour nourrir la population mondiale en croissance continue. La concurrence en matière énergétique est éga-

([2]) Cette note est consultable au Greffe du Parlement wallon.

lement particulièrement rude. L'industrie alimentaire européenne est par ailleurs dépendante d'un approvisionnement en matières premières agricoles adéquates, en quantité et en qualité. Interviennent ici les aspects de sécurité et de durabilité, ainsi que les prix, qui doivent rester compétitifs pour que les entreprises et l'ensemble de la chaîne demeurent compétitifs au niveau mondial;

– l'orientation « marché », c'est-à-dire que l'ensemble de la PAC soit tirée par la demande, tout en luttant contre l'extrême volatilité des prix (à la hausse comme à la baisse), qui est néfaste pour l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. Il convient donc de mettre en place de véritables filets de sécurité afin de veiller à ce que les différents maillons de la chaîne n'aient pas à en pâtir en termes de rentabilité. À cet égard, la FEVIA a soutenu le dépôt d'un projet belge au niveau européen visant à lisser l'impact des prix en matière de viande de porc;

– le développement durable, dans ses trois dimensions : en termes économiques, la PAC doit veiller à la viabilité économique des différents maillons de la chaîne (agriculteurs, entreprises alimentaires, distribution, ...); en termes environnementaux, les pratiques agricoles ont des conséquences importantes sur les changements climatiques et sur l'impact environnemental des produits alimentaires. La PAC doit donc aider les agriculteurs à développer une gestion parcimonieuse des ressources naturelles et à adopter des techniques qui réduisent les conséquences sur l'environnement. À cet égard, les mesures d'innovation et la politique de recherche et de développement, que la PAC devrait soutenir, ont toute leur importance. La PAC a enfin un rôle à jouer en termes sociétaux;

– une politique commune forte. La FEVIA souhaite éviter la renationalisation de certains pans de la PAC;

– une cohérence entre les différentes politiques européennes qui ont un impact en matière d'approvisionnement, aussi bien au niveau horizontal (protection des consommateurs, bien-être animal, environnement, technologies, …) que vertical (industries, distributeurs, commerçants, consommateurs, …); c'est l'ensemble des maillons de la chaîne qui doit être viable, et non l'un par rapport à l'autre;

– l'exportation vers les pays tiers. La PAC traite de l'agriculture européenne, mais nombre d'agriculteurs et d'industries alimentaires connaissent une exportation hors Europe importante. Il convient donc aussi de veiller à cet aspect, notamment en termes de promotion des produits agro-alimentaires européens vers l'extérieur, et de ne pas négliger la défense des intérêts wallons dans les accords bilatéraux qui se préparent actuellement entre l'Union européenne et les pays tiers;

– l'absence de discriminations entre les coopératives agricoles et les entreprises privées. Les mesures en préparation pour soutenir le regroupement d'agriculteurs en matière de qualité et de promotion sont louables, mais il faut prêter attention à ce que ces mesures ne pénalisent pas les entreprises privées de production;

– le suivi de la réforme du Markets in Financial Instruments Directive (MiFid), qui prévoit la réforme des marchés financiers des produits agricoles dérivés. La FEVIA soutient le travail actuel de la Commission européenne, qui vise à rendre ce marché plus transparent et plus robuste, sans pour autant aller vers un excès de régulation, qui pourrait nuire au bon fonctionnement du marché;

– enfin, un budget suffisant pour pouvoir assurer ses différentes orientations.

D. Exposé de M. Piet Vanthemsche, président du Boerenbond

M. Vanthemsche remercie les parlementaires pour leur invitation dont il s'étonne, dans la mesure où il est peu probable que le Parlement flamand invite la FWA pour entendre sa vision de la PAC.

Il s'agit d'une opportunité intéressante de faire entendre le point de vue de la Flandre, ce qui est rare.

Le contexte mondial est important, pas uniquement l'OMC, mais aussi le G20 où la France consent des efforts importants pour essayer d'avoir un débat sur la volatilité des prix et la régulation financière des marchés des matières premières agricoles.

L'orateur procède à une comparaison de l'agriculture en Wallonie et en Flandre. L'agriculture wallonne est très différente de la flamande. Ainsi, la Wallonie compte 14 502 exploitations agricoles, et la Flandre, 28 331. La superficie moyenne par exploitation est de 51,1 ha en Wallonie contre 21,8 en Flandre. La valeur de la production agricole est de 1 470,83 milliards en Wallonie, et de 4 465,8 milliards en Flandre.

En ce qui concerne la valeur de la production agricole, il y a des différences très marquées. En Wallonie, 50 % de la valeur viennent du lait et des bovins, 28 % viennent en plus des grandes cultures. En Flandre, 37 % du revenu viennent des volailles et des porcs, et 33 %, des cultures maraîchères et ornementales.

En matière d'affectation des sols, il y a lieu de constater des différences très marquées. La Flandre a évolué vers une grande zone urbaine. Les zones artificielles, à savoir celles occupées par les infrastructures, les industries, les habitations, constituent 34 % du territoire flamand, contre 18 % pour la Wallonie. On dénombre 46 % de terres agricoles en Flandre, et 51 % en Wallonie, mais il y a beaucoup plus de forêts et zones naturelles en Wallonie qu'en Flandre. Les deux Régions sont différentes mais sont toutes deux des zones périurbaines.

Le but de la PAC est d'assurer une sécurité alimentaire dans le respect des exigences sociétales, en assurant un revenu viable pour les agriculteurs au travers d'une politique tenant compte des spécificités du secteur agricole et proposant un prix de consommation raisonnable. Depuis les années 50, ces éléments ont toujours constitué les bases de la PAC.

Les spécificités du secteur agricole résident dans le fait qu'il connaît des prix bas et des coûts élevés. Le secteur a une position faible dans le fonctionnement du marché et l'environnement naturel influence fortement le type de production et la productivité. Une autre spécificité concerne la fluctuation des prix. Le manque d'élasticité du marché débouche sur de fortes fluctuations de prix. Les conditions climatiques, les maladies, les épidémies peuvent influencer fortement la production. Le faible retour sur investissement et les risques liés à l'agriculture ne sont acceptables que dans un environnement de marché stable.

Un élément important de la PAC est le budget qui y sera lié. Les différentes étapes de ce budget sont le budget général de l'Union européenne, qui devra avoir les moyens de sa politique. Le budget de la PAC devra être réparti entre les États membres, et ensuite, entre le premier et le deuxième piliers. En Belgique, il faudra également envisager la répartition entre les Régions, et ensuite, entre les secteurs et les agriculteurs, et cela au sein des organisations agricoles.

Les deux piliers doivent être pris en compte, ainsi que des critères objectifs. Les paiements directs et les subsides totaux ont une grande importance dans les revenus des agriculteurs. La Belgique se situe au-dessus de la moyenne. Il faudra donc avoir une discussion entre États membres au niveau européen, qui tiendra compte non pas uniquement des montants nominatifs par hectare, par pays, mais aussi des conditions de l'environnement dans lequel l'agriculteur travaille. Cette discussion sera difficile. L'objectif est d'atteindre un meilleur équilibre en 2020.

En ce qui concerne la répartition entre États membres, le Boerenbond demande un maintien du budget agricole, et plus précisément de l'enveloppe pour les paiements directs, au moins équivalents au niveau actuel. Les deux piliers doivent être pris en compte. La discussion aura lieu sur le point de savoir s'il faut une flexibilité afin de pouvoir transférer de l'argent d'un pilier vers l'autre. Cette discussion n'est pas facile. Le Boerenbond pense que cela ne doit pas être exclu. Il plaide pour le maintien d'un premier pilier fort. Cela dépendra aussi de la question de savoir dans quel pilier sera financé le verdissement.

Pour ce qui est de la répartition entre les secteurs et les agriculteurs, les références historiques, base du système actuel, sont difficilement tenables à terme. Il faut donc accepter une réflexion s'éloignant de la référence historique. Le Boerenbond est opposé à une prime à l'hectare unique et forfaitaire comme seul outil dans la PAC. Une partie des subsides devra sans doute être allouée de cette façon mais il serait préférable d'avoir un système hybride, avec un abandon partiel du système historique. Le montant des droits ne doit pas être tout à fait nivelé, le nombre de droits devrait être inférieur aux hectares subsidiables et le Boerenbond plaide pour un *top up* par le verdissement des aides directes. Le système ne devrait pas être trop transparent. Quand tout le monde sait combien un agriculteur touche exactement à l'hectare, cette prime unique est comptabilisée dans le prix des services et des terres.

La PAC actuelle contribue déjà au verdissement par la conditionnalité, les bonnes pratiques agricoles, les aides à l'investissement ou encore les mesures agro-environnementales. Le Boerenbond accepte bien entendu le débat sur le verdissement supplémentaire, mais émet des craintes. Il n'est pas possible de savoir ce que cela va donner concrètement. Il refuse le renchérissement des impositions de la conditionnalité. Il faut un budget complémentaire, cela doit être un système incitatif basé sur des *top up* couvrant les coûts en sus de l'aide au revenu de base. Le verdissement ne doit pas concerner uniquement les mesures liées au sol étant donné qu'une grande partie de l'agriculture flamande n'est pas liée au sol.

La volatilité des prix sur le marché mondial est plus élevée que sur le marché européen et elle a augmenté de manière importante entre les périodes 1997-2003 et 2004-2010. La PAC doit comprendre les instruments permettant aux agriculteurs de gérer la volatilité des prix à titre individuel, tels, par exemple, les paiements directs, les outils de gestion des risques, les marchés à terme. Il faut également des instruments collectifs tels le filet de sécurité ou encore des restitutions à l'exportation. L'impact des taux de change est également important; il serait peut-être utile de baser des restitutions sur cet impact. Le Traité de Lisbonne prévoit la stabilisation des marchés mais dans le document de la Commission européenne, il y a peu d'éléments à ce sujet.

La stabilité des prix passe par la stabilisation des exportations, par une gestion stratégique des stocks pour les produits de base afin de faire face aux pics et aux chutes des prix néfastes, sans bloquer le signal fondamental du marché. Il faut également un système d'assurances. Les assurances contre les risques de production suite à des maladies, des épidémies et aux conditions climatiques sont réalistes et payables. L'assurance-revenu concerne les contrats cycliques qui existent aux Etats-Unis et au Canada. Cela interviendra certainement dans le débat européen.

Par rapport au niveau des prix, la distribution de la valeur ajoutée dans la chaîne agroalimentaire entre 1995 et 2005 montre que le secteur agricole n'a pas augmenté ses marges, contrairement aux autres secteurs. Il y a des discussions au sein d'une concertation interprofessionnelle pour la filière agroalimentaire afin de faire respecter la spécificité de l'agriculture tout au long de la chaîne. Les organisations de producteurs entendent renforcer leur position dans la chaîne, en regroupant l'offre afin d'avoir davantage de valeur ajoutée dans le maillon agricole.

Il y a également le débat sur la contractualisation, mené dans le secteur laitier. Il faut un cadre juridique, flexible et volontaire adapté au profil de risque de l'agriculteur individuel. Il importe de laisser le choix à l'agriculteur. Lorsque le marché européen s'ouvre davantage au marché mondial et lorsqu'on accepte la volatilité des prix, cela devrait être compensé par une modification de la loi sur la concurrence et un renforcement de la place

du monde agricole dans la chaîne agroalimentaire. La régulation du marché, non de l'offre, est indispensable afin de corriger les imperfections du marché, sans bloquer le signal fondamental de celui-ci.

E. Exposé de M. Marc Fichers, secrétaire général de Nature et Progrès

M. Fichers remercie les parlementaires d'avoir invité Nature et Progrès à se prononcer sur l'avenir de la PAC.

Il commence par un rappel. Les agriculteurs wallons sont très liés à cette PAC qui se cherche depuis quelques décennies. Il rappelle les justifications de son origine. Celles-ci sont l'autosuffisance alimentaire, l'augmentation de la productivité de l'agriculture, la garantie d'un niveau de vie équitable aux agriculteurs, la stabilisation des marchés, la garantie de la sécurité de l'approvisionnement, la régulation des prix de vente aux consommateurs.

À l'époque, il n'était nullement fait référence à l'environnement; aucune attention n'était portée au maintien d'une agriculture rurale. En conséquence, la production a considérablement augmenté, les fermes autonomes se sont transformées en exploitations agricoles, il y a eu une uniformisation de la production et de l'alimentation qui a engendré une perte de la biodiversité végétale et animale et une intensification de l'agriculture, par le recours aux pesticides et engrais chimiques. Le lien au sol a été supprimé. L'agriculteur a donc dû augmenter sa productivité et son outil afin de l'adapter aux exigences du marché.

Une partie des objectifs de la PAC ont été atteints. L'auto-suffisance alimentaire est une réalité. Il y a une intensification de la production agricole, les fermes sont moins nombreuses (diminution de 60 % entre 1980 et 2010). D'un point de vue social et économique, cela a transformé les campagnes, les villages, le tissu économique dans la mesure où il y a eu de moins en moins de main-d'œuvre et une intensification de la production. L'agriculture est devenue extrêmement performante à l'hectare.

Cependant, d'autres conditions ont été oubliées. En effet, les agriculteurs n'ont pas de revenus décents et il n'y a pas de stabilisation des marchés. Auparavant, les agriculteurs devaient faire face aux aléas climatiques, et maintenant, ils doivent aussi faire face aux aléas spéculatifs. Le métier d'agriculteur est devenu de plus en plus difficile en termes de travail, de sécurité. La qualité de vie de l'agriculteur s'est fortement dégradée. Il a perdu la maîtrise de sa production en termes techniques, de transformation et de commercialisation.

Avec la PAC, l'agriculteur se transforme en fournisseur d'ingrédients de l'industrie de l'agroalimentaire. La subvention de l'agriculture se fait suivant deux piliers. Le premier pilier concerne les aides classiques, et le second, le développement rural en plein essor. L'agriculture doit avoir le temps de se transformer. Le premier pilier doit donc être maintenu. Il faut renforcer le second pilier. Cette politique doit être cofinancée, non seulement par la Région, mais aussi par le Fédéral. Il faudra se demander quelle agriculture on veut en 2020, 2030 ou 2050.

En matière d'agriculture biologique, Nature et Progrès mène une réflexion sur un développement stratégique à l'horizon 2020. Le « bio » est une agriculture qui peut être une cible, un objectif à atteindre. Depuis une bonne dizaine d'années, les consommateurs sont de plus en plus intéressés par des produits alimentaires respectueux de l'environnement. Ils sont de plus en plus soucieux de leur santé et ont une attention soutenue pour les circuits courts où il existe un lien avec le producteur et où le producteur maîtrise sa commercialisation.

M. Fichers rappelle que le « bio » s'est développé de façon importante et qu'il y a deux types de fermes. Les fermes intégrées, d'une part, qui produisent en agriculture biologique selon les prescriptions du cahier des charges et qui vendent dans le circuit conventionnel. Ces fermes suivent les aléas du marché. Il y a d'autre part les fermes autonomes. Ce sont des fermes indépendantes en termes d'intrants, qui maîtrisent la totalité de leur commercialisation, tant dans le circuit court que via des coopératives mises en place pour coordonner la vente des produits « bio ». Ces dernières fonctionnent bien, les indicateurs montrent qu'elles sont rentables. Ce sont des fermes qui ont deux repreneurs, le plus souvent.

En ce qui concerne le futur de la PAC, il faut avoir une politique soutenue. Il faut demander le maintien des montants actuels, voire même leur augmentation. Le second pilier ainsi qu'une politique agricole doivent être développés. Il faut s'interroger sur la politique et la ferme que l'on veut. L'intérêt du secteur « bio » s'oriente vers une ferme autonome, avec un lien au sol très fort. Il y a peut-être un avenir à ce niveau-là en Région wallonne, mais il faudrait s'en inquiéter.

F. Exposé de M. Benoît Bayenet, vice-président de la SOGEPA

M. Bayenet explique que le sujet qu'il doit traiter vient après la filière décrite par les différents intervenants. Il entend exposer les résultats d'une étude commandée par le Gouvernement wallon sur la rentabilité et les perspectives du secteur des abattoirs en Région wallonne.

En Région wallonne, le secteur de l'agro-industrie est très important. Le secteur des abattoirs a connu certaines difficultés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon s'est penché sur la problématique. L'étude réalisée est très importante dans le cadre de la réflexion menée sur la PAC dans la mesure où toute réforme, notamment des aides, de l'agriculture, aura une incidence sur les prix et la rentabilité et influencera la rentabilité des secteurs qui suivent dans la création de valeurs.

Lorsqu'il est question d'abattage, il est question de différents secteurs tels la filière porcine ou bovine. L'étude s'est concentrée sur la filière porcine puisque la filière bovine est un peu plus protégée par ses spécificités, liées notamment au blanc bleu belge et aux habitudes de consommation et de production. La filière

porcine est davantage soumise aux lois du marché et à la concurrence internationale.

La Belgique ne représente que 5 % des abattages réalisés en Europe, ce qui est peu comparé à d'autres pays pas plus grands qu'elle, comme par exemple le Danemark (8 %). Le taux d'auto-approvisionnement de la Belgique est de 185 %; les exportations sont nombreuses à l'échelle belge. Le taux d'auto-approvisionnement de la Wallonie est de 25 %. Il y a donc une différence majeure entre la Flandre et la Wallonie à ce niveau.

Le secteur de l'agro-industrie a subi la crise mais le choc a été moins brutal que dans le secteur de l'industrie manufacturière. Il pourrait être vu comme un secteur à privilégier dans le cadre du développement économique wallon puisqu'il semblerait résister de manière plus stable aux chocs macro-économiques. Il est important de constater que la taille moyenne des abattoirs est, au niveau européen, de 1 200 000 porcs abattus par an. Seuls deux abattoirs sont dans la moyenne européenne; ils sont implantés en Flandre. Le plus gros abattoir wallon se situe à 500 000 porcs abattus; il s'agit de l'abattoir d'Aubel.

L'auto-approvisionnement wallon n'est que de 25 %, ce qui n'empêche que l'on importe et que l'on exporte aussi en Wallonie. L'emploi direct dans le secteur de l'agro-industrie est important (plus de 21 000 emplois) et le secteur de la viande représente 12,6 % d'emplois. Ce secteur a subi pleinement la crise en 2008 et en 2009. La taille des abattoirs en Wallonie est largement sous la moyenne européenne et le volume d'activités se situe entre 190 000 et 534 000 porcs abattus par an, avec un taux d'utilisation moyen inférieur à 75 %.

Par ailleurs, il faut constater que les plus grands abattoirs connaissent aujourd'hui une certaine vétusté, les investissements datant de plus de 20 ans. Trois des 21 abattoirs présents en Région wallonne représentent 93 % des activités. En comparaison, le taux d'approvisionnement en Flandre est de 340 %. L'investissement du secteur agro-industriel a également subi en Flandre les conséquences de la crise, avec une régression inférieure à 1 %. Trois des abattoirs flamands se situent dans la moyenne européenne. Parmi les 10 plus grands abattoirs de Belgique, on retrouve 9 abattoirs flamands.

On assiste, comme dans la plupart des pays, à une concentration des abattoirs. Le nombre de petits abattoirs a diminué et il y a eu une plus grande concentration des plus grands abattoirs. L'abattoir Goemaere représente 40 % de parts de marché, l'intercommunale des abattoirs de Liège, 12 %, et l'abattoir d'Aubel, 34 %. Il y a donc une concentration wallonne sur trois grands abattoirs. Ces chiffres sont à augmenter car l'abattoir Marquet n'existe plus et sa production s'est répartie sur les abattoirs de Liège et d'Aubel. Ces trois abattoirs concentrent une partie importante de l'abattage sur la province de Liège, avec plus de 50 %. Au niveau des abattoirs privés, l'abattoir Goemaere de Mouscron est un des plus importants. Au niveau public, c'est l'abattoir communal d'Aubel qui occupe une place prépondérante.

Le taux d'auto-approvisionnement en porcs en Belgique est de 184 %, contre 251 % aux Pays-Bas. La production d'un pays et sa production de valeurs sont pleinement liés à sa capacité d'être présent sur les marchés mondiaux, de se spécialiser, et donc de viser les marchés à l'exportation. Ce sera la stratégie à développer dans les prochaines années ou dans les prochains mois en Région wallonne. En termes d'approvisionnement, même avec un taux d'auto-approvisionnement de 185 %, la Belgique importe et exporte également.

Les pays tels les Pays-Bas, le Danemark ou l'Allemagne ont eu une stratégie d'entreprise axée fortement sur la culture des coûts afin de réduire les coûts de production pour être compétitifs. Cela s'est passé de manière relativement différente selon les pays, en fonction d'une concentration des tissus économiques et d'une intégration verticale, soit axée davantage sur le privé, comme aux Pays-Bas, soit sur un partenariat public-privé, comme au Danemark. Des stratégies différentes mais soutenues par le public peuvent se développer.

Les modèles hollandais et danois ont des spécificités que la Wallonie n'a pas, avec une intégration très importante du secteur, de l'élevage jusqu'à la transformation et la valorisation des produits et la recherche de marchés de niche, avec souvent une intégration de tous les secteurs importants, à côté du secteur directement lié à la transformation des produits alimentaires. Les hollandais se sont fortement spécialisés en la matière.

Il faut aussi remarquer la position d'un certain nombre de pays en termes de soutien administratif, avec une simplification importante des règles administratives, des primes et des règles sanitaires. Par ailleurs, une veille macro-économique importante a été mise en œuvre, ce qui permet au secteur d'identifier les segments sur lesquels ils ont le plus haut potentiel et de se concentrer sur ces marchés.

L'analyse fine et financière du secteur des abattoirs en Wallonie est préoccupante car le secteur est en difficulté financière, et la crise de 2008 n'a rien arrangé. Ce secteur est aussi confronté à l'évolution des prix, prix en baisse et coûts en augmentation. Les situations en termes de marge bénéficiaire et de rentabilité sont relativement difficiles. Il serait important de mettre en place une cellule de gestion de la restructuration de ces entreprises car la réforme de la PAC aura des conséquences sur tout ce secteur plus industriel. Il faudra aider les entreprises à s'adapter afin de se positionner davantage dans des secteurs concurrentiels et à plus haute valeur ajoutée. Il va aussi falloir aider à une certaine concentration pour pouvoir être plus compétitifs, réduire un certain nombre de coûts et se positionner davantage sur des marchés internationaux.

La valorisation des déchets doit être mise en évidence. C'est un secteur à haut rendement, tant financier qu'énergétique. Il est relativement peu valorisé dans le secteur alimentaire et agro-industriel en Région wallonne. Par ailleurs, il serait nécessaire de mettre en place, dans un partenariat public-privé, une veille économique des potentialités sur les marchés internationaux car il faut

pouvoir se positionner très rapidement et avec efficacité afin de gagner des parts de marché et de permettre au secteur d'être le plus rentable possible.

G. Échange de vues

Mme la Présidente rappelle que la proposition de résolution à l'examen sera soumise au vote le 19 mai 2011 en commission. Une réunion entre les groupes politiques est prévue le 18 mai 2011 afin de voir s'il est possible de déposer une proposition de résolution commune aux 4 groupes politiques.

Elle indique en outre qu'une note reprenant un complément d'informations de la FUGEA ainsi que le projet de rapport sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013 de la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen, se trouvent dans les fardes de commission ([3]).

À la suite des différents exposés, M. Prévot n'a pas cru déceler de points de divergence fondamentaux par rapport à la proposition de résolution à l'examen. Il sera par contre nécessaire de compléter le texte actuel en y ajoutant certaines considérations, notamment relatives à l'enjeu de la fluctuation des cours de change. Il convient en tout cas d'établir un cahier de revendications le plus pertinent possible pour le secteur agricole. S'agissant d'une initiative du Parlement wallon, il ne doute pas que de nombreux points de convergence existeront avec l'*alter ego* flamand, même si des spécificités existent pour chaque région en matière agricole.

Le commissaire a été attentif au plaidoyer de M. Fichers pour le verdissement. Tout le monde convient que le secteur agricole a déjà évolué dans ce sens. Il importe que le verdissement soit soutenable et constitue une opportunité, et non un frein au déploiement des exploitations agricoles. Tout dépendra des budgets disponibles. M. Prévot croit en tout cas peu à la volonté du Fédéral d'être un partenaire financier du second pilier.

Le commissaire souligne que les chiffres fournis par M. Vanthemsche au sujet de la taille et du nombre d'exploitations agricoles au nord et au sud du pays contredisent les idées reçues. Il conviendra de s'en inspirer pour nourrir la réflexion. Si l'on souhaite maintenir un modèle d'exploitation à dimension familiale, il faudra éviter une trop grande concentration de certains opérateurs. Il fait le parallèle avec les propos de l'analyste économique à travers la SOGEPA, M. Bayenet, qui plaide pour une plus grande concentration des abattoirs, afin qu'ils continuent à être rentables. Personnellement, il doute que la concentration accrue des abattoirs soit un plus pour le milieu agricole.

La question de la valorisation des déchets a également toute son importance. Une impulsion du pouvoir politique est nécessaire pour améliorer ce processus. Une réflexion devrait être menée sur l'ensemble de la filière de traitement des déchets.

([3]) Cette note et ce projet de rapport sont consultables au Greffe du Parlement wallon.

La proposition de résolution permettra à la Wallonie de savoir ce qu'elle veut en matière agricole, et à la Belgique, de s'exprimer le plus possible d'une seule voix. Il faudra voir ensuite quelle sera la capacité du pays à peser sur la décision finale. Il est en tout cas nécessaire de conserver une enveloppe budgétaire européenne importante.

M. Dupriez évoque la régulation du marché, que pratiquement tous ont appelée de leurs vœux, avec la question du prix des denrées et des quantités produites. Cependant, il n'existe pas à l'heure actuelle de propositions concrètes sur les modalités de régulation des marchés agricoles à l'échelle européenne, ni de consensus sur la question. Il souhaiterait avoir l'avis des personnes auditionnées à ce sujet.

Il conviendrait en outre d'améliorer le contrôle des marges bénéficiaires des différents acteurs. Des situations de marché inéquitables pour les producteurs ont en effet été évoquées par certains orateurs. Il convient de réfléchir à la transition d'un modèle où l'essentiel des revenus des agriculteurs provient des primes du premier pilier vers un modèle où davantage, voire la totalité des revenus des agriculteurs seraient liés au prix de vente de leurs produits, ce à quoi aspire la grande majorité des agriculteurs.

Le commissaire insiste sur le fait que souvent, le verdissement de la PAC est perçu comme une contrainte supplémentaire, alors qu'il y va de la survie de nos modèles agroalimentaires. S'il est vrai que le monde agricole a bien évolué dans ce domaine, il l'est tout autant que les objectifs fixés en matière de biodiversité ne sont pas atteints. Or, la biodiversité est essentielle pour la survie de nos systèmes agricoles, et de l'humanité elle-même.

M. Dupriez s'étonne en outre que personne n'ait évoqué la question du pic du pétrole, qu'il convient pourtant d'anticiper. C'est une question de survie pour l'agriculture, fortement dépendante d'intrants très énergivores.

Il pense par ailleurs qu'avant de s'interroger sur les outils de développement de l'agriculture, il faut d'abord réfléchir aux objectifs à atteindre dans ce domaine, dans 20 ou 40 ans. Le commissaire a été surpris par l'intervention de M. Bayenet sur l'avenir des abattoirs, qui se basait uniquement sur la productivité et la compétitivité sur les marchés internationaux. Penser uniquement en ces termes dans le contexte de l'agriculture européenne actuelle, fortement subsidiée, n'a guère de sens. Il faut plutôt s'orienter vers des logiques de filières, ancrées dans le territoire et qui respectent l'ensemble des acteurs de ces filières. Il n'est pas certain que l'augmentation incessante de la consommation et de la production de porcs en Wallonie, basée sur l'importation de soja, constitue une vision d'avenir.

M. Stoffels constate qu'il existe une réelle convergence des points de vue sur les analyses et les constats. Mais constater ne suffit pas. Il faut proposer des outils pour pouvoir répondre aux défis agricoles. La proposition de résolution reprend un ensemble de recommandations adressées à l'Union européenne. Mais il faut

aussi se poser la question de savoir comment traduire la politique agricole commune européenne en politique régionale wallonne. Les réflexions des différents interlocuteurs sont bien plus riches lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le nouveau régime des aides qui seront accordées aux agriculteurs, dans le cadre du premier ou du deuxième piliers, que lorsqu'il s'agit de savoir comment traduire la politique agricole commune en politique agricole wallonne afin de renforcer, notamment, la position des producteurs de denrées alimentaires face à l'industrie agroalimentaire ou pharmaceutique lorsqu'il s'agira de négocier le coût de production ou le prix de vente.

Cela est très important lorsque l'on sait que les agriculteurs seront de plus en plus exposés à la volatilité des prix, dans le cadre d'une agriculture contractuelle. Le groupe PS adhère en tout cas aux propos tenus en matière de verdissement, de producteurs actifs ou de plafonnement d'aides. Il attire l'attention sur la démographie du monde agricole et sur la nécessité d'encourager des jeunes à embrasser la profession d'agriculteur.

Des hésitations apparaissent également sur la question de l'avenir de l'agriculture. Le commissaire a toujours plaidé en faveur de la diversification de la valorisation des produits agricoles. Et de rappeler que 6 litres de lait sur 7 s'écoulent dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique. Il importe de réfléchir et d'investir dans la recherche afin de savoir comment diversifier cette valorisation pour ouvrir de nouveaux débouchés sur le marché et réduire les dépendances, notamment par rapport au pouvoir politique.

M. Stoffels estime enfin qu'il n'est pas question d'avenir de l'agriculture, mais bien des avenirs des agricultures. Il faudrait étudier des pistes permettant aux agriculteurs d'adjoindre à leurs revenus les plus importants, provenant de la production de denrées alimentaires, des rentrées financières venant notamment de la production énergétique. Il souhaiterait que les personnes auditionnées donnent leur avis sur la position à donner aux producteurs d'aliments dans le cadre d'une agriculture contractuelle, par exemple sur la diversification de la production agricole, voire la valorisation des produits.

Mme Cassart-Mailleux rappelle que M. Renard a évoqué l'architecture globale maintenue sur deux piliers complémentaires, avec, comme premier pilier, des mesures annuelles financées à 100 %. Elle souhaiterait avoir de plus amples précisions au sujet du terme « annuelles », qui semble en contradiction avec une politique agricole commune stable.

M. Renard a également évoqué les paiements directs, et les aides découplées, en quatre couches. Pour l'intervenante, si l'on souhaite soutenir le secteur bovin, il importe de maintenir le couplage des primes à la vache allaitante. Elle souhaiterait entendre l'orateur sur ce sujet.

Mme Cassart-Mailleux comprend les propos de M. Renard sur l'abandon de l'enveloppe historique, mais il ne faudrait pas l'oublier totalement. Il faudra une période de transition.

M. Renard a en outre évoqué la question d'une moyenne des DPU dans les différents États membres de l'Union européenne. Elle pense pourtant qu'il faudra défendre les spécificités de chaque état et se dit opposée à un lissage total des aides.

Tous semblent en tout cas d'accord sur le fait que la période transitoire doit être la plus longue possible. Le secteur agricole a connu suffisamment de crises et de révisions de la PAC depuis 2002.

Sur la question du plafonnement des aides pour les « agriculteurs actifs », l'intervenante rappelle qu'il n'existe toujours pas de définition de ces agriculteurs. Elle rappelle également que 80 % des plus grands bénéficiaires des aides en Région wallonne ne sont pas agriculteurs. Peu d'exploitations agricoles en Région wallonne seraient donc touchées par un éventuel plafonnement des aides.

Au sujet du cofinancement du 2e pilier, Mme Cassart-Mailleux évoque le problème de la concurrence. Elle rappelle que l'objectif premier de la PAC est le soutien au secteur agricole.

À l'attention de Mme Reul, Mme Cassart-Mailleux indique qu'investir dans la recherche et la transformation est le seul moyen de donner une valeur ajoutée aux produits agricoles wallons.

Mme Cassart-Mailleux demande par ailleurs des informations complémentaires à M. Vanthemsche au sujet de la répartition des aides entre secteurs et agriculteurs, plus particulièrement à propos du système hybride par un abandon partiel du système historique, du montant des droits pas tout à fait nivelé et du nombre de droits inférieur aux hectares subsidiables. Elle désirerait également connaître la position du président du Boerenbond au sujet des outils de régulation. Le nord et le sud du pays auront-ils une position commune à ce sujet?

Elle pense en outre que les systèmes d'assurance évoqués par M. Vanthemsche sont réalistes. Au vu des nombreuses crises qu'a connues le monde agricole, dans des secteurs différents, il faudra à l'avenir instaurer un système d'assurance mutualisation.

M. le Ministre rappelle que l'administration peut émettre des opinions mais que son rôle est d'exécuter les décisions ministérielles. Elle peut s'exprimer sur des constats, mais non sur des intentions politiques. Certaines questions posées par les commissaires s'adressent plutôt au ministre qu'à l'administration.

Au sujet de la formation des revenus des agriculteurs et de leurs marges bénéficiaires, **M. Hayez** explique que peu importe qu'ils consistent en des aides européennes ou de meilleurs prix. Le problème est que dans la chaîne alimentaire, la formation des prix agricoles s'opère de haut en bas. Une solution serait peut-être qu'au lieu de verser l'équivalent de 100 euros par agriculteur européen dans le cadre de la PAC, les citoyens européens paient directement les agriculteurs à la caisse.

L'agriculture est devenue une société de service. La FWA plaide pour que l'alimentaire reste le premier service rendu par l'agriculture. D'autres services sont rendus en matière environnementale. À ce sujet, l'orateur pense que le verdissement est un moyen de vendre la PAC au monde politique européen. Ce qui compte pour les agriculteurs, c'est de couvrir leurs frais et d'engranger une légitime marge bénéficiaire, que ce soit par un complément d'aide européenne garanti ou par un meilleur prix de vente.

M. Hayez précise que le secteur de l'agriculture biologique investit dans la transformation et la commercialisation et fixe la plupart du temps lui-même sa marge bénéficiaire. Il ne faut pas perdre de vue qu'en Wallonie, de nombreuses conversions au « bio » s'opèrent pour des raisons d'opportunité économique. Il interroge M. Fichers sur la proportion de producteurs « bio » pour de telles raisons. Il rappelle en outre que les producteurs « bio » touchent, comme les autres, des DPU alors qu'ils n'en ont plus besoin puisqu'ils vendent leurs produits plus chers.

Sur la façon de renforcer le pouvoir des agriculteurs dans la chaîne alimentaire, M. Hayez souligne que la crise du lait a mis en exergue la faiblesse des producteurs. Malheureusement, les réponses apportées constituent plutôt un catalogue d'intentions. L'Union européenne ne souhaite plus s'investir dans la gestion des marchés; cette tâche sera exercée au niveau des différents secteurs agricoles. Des travaux à ce sujet ont été entamés en 2007 et se poursuivent, mais en tout état de cause, il faudra que les pouvoirs publics se montrent garants et assurent la totale transparence de ces négociations et accords. Si l'on prend le cas concret du lait, des contrats portant sur les volumes et les prix vont être négociés. Et d'ajouter que les conditions du marché canadien sont totalement différentes des nôtres.

M. Hayez partage entièrement l'analyse de M. Stoffels au sujet des avenirs des agricultures. Depuis longtemps, la FWA se préoccupe d'autres modes de production et de commercialisation, ce qui est légitime étant donné que le secteur agricole offre un service à la société, qui a plusieurs revendications et souhaite avoir le choix entre différents produits.

M. Vanthemsche embraie sur le fait qu'il n'existe pas de modèle agricole européen. L'Europe connaît une grande diversité de systèmes agricoles. Il est persuadé que dans 30 ou 40 ans, plusieurs types d'agricultures vont coexister. Pour lui, il n'existe pas de bons et de mauvais agriculteurs.

Sur la question de savoir comment mettre en place une politique agricole qui répond à la spécificité régionale, il précise qu'il faut avoir une flexibilité suffisante pour résoudre les problèmes qui se posent dans une région donnée. À côté de la nécessaire régulation européenne, il faut une flexibilité au niveau régional, qui ne crée pas de distorsions de concurrence. Et de rappeler que la FWA et le Boerenbond ont souscrit à la position du COPA, coupole européenne qui représente une grande partie du secteur agricole. Ils se sont adressés ensemble aux différents ministres qui ont des compétences agricoles en Belgique à ce sujet.

La seule différence entre les positions de la FWA et de son *alter ego* flamand réside peut-être dans le fait que le Boerenbond est favorable à une régulation du marché, mais pas de l'offre. Il s'agit d'une demande des agriculteurs flamands, qui connaissent une concurrence importante entre eux. Or, la gestion de l'offre signifie la mise en place de droits de production que les jeunes agriculteurs doivent payer. Il rappelle que les quotas laitiers ont coûté des fortunes aux agriculteurs flamands. Le Boerenbond accepte toutefois de débattre de la question.

Le Boerenbond demande par ailleurs une longue période de transition pour l'enveloppe historique.

En réponse à la question spécifique de Mme Cassart-Mailleux sur la répartition entre secteurs et agriculteurs, sur le montant des droits pas tout à fait nivelé et sur le nombre de droits inférieur aux hectares subsidiables, M. Vanthemsche explique que ce n'est pas faire des choix politiques que de diviser l'ensemble du budget agricole par le nombre d'hectares de terres agricoles. Le Boerenbond plaide en faveur de systèmes hybrides, avec une prime de base par hectare. Les primes à la vache allaitante pourraient, par exemple, être couplées aux herbages permanents. L'économie du blanc bleu belge pourrait ainsi être liée au débat climatique. De nouvelles combinaisons pourraient être mises en œuvre. Un budget sert à mettre en place des leviers pour mener une politique; il ne s'agit pas de distribuer les mêmes sommes d'argent à tous. Le Boerenbond pense en outre qu'il faut un peu moins de droits que d'hectares subsidiables. Les agriculteurs flamands craignent un excès de transparence.

En matière de gestion des stocks, le Boerenbond se déclare favorable à un marché régulé. Il plaide pour des partenariats public/privé et la création de stocks roulants, qui représentent un pourcentage du volume existant. La transparence des stocks va stabiliser les marchés et décourager les spéculateurs. Une réunion du G20 aura lieu au mois de juin 2011 à ce sujet. Elle reprend une partie des conclusions de M. Olivier De Schutter, rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (qui préconise également une gestion des stocks), du point de vue des pays les plus pauvres, qui sont les premiers à souffrir des spéculations sur les matières premières alimentaires. Il faut que ces pays puissent gérer les stocks afin de réguler le prix de l'alimentation.

M. Fichers ne croit pas du tout à la stabilité des prix étant donné que les outils de création des prix ne sont pas dans les mains des agriculteurs. Il préfère parler de stabilisation des revenus. Pour cela, il faut que l'agriculteur maîtrise son prix de vente. Il trouve anormal qu'un producteur de lait, par exemple, n'ait pas voix au chapitre au sujet du prix que lui offre la laiterie.

Le secteur « bio » évolue de façon lente et constante. Il ne s'agit pas seulement d'une évolution de la production, mais également de la consommation. Actuellement, la production wallonne ne couvre pas la consom-

mation, de sorte que de nombreux produits « bio » sont importés. Les politiques wallonnes doivent soutenir les agriculteurs et leur permettre de développer des outils de production, de transformation et de commercialisation.

Quant à la question de la diversification agricole, M. Fichers y est favorable. Pour Nature et Progrès, l'avenir est dans une diversification, dans les mains des agriculteurs. Il faut resserrer le circuit entre producteur et consommateur en limitant autant que possible les intermédiaires économiques.

M. Bayenet précise que lorsqu'il est demandé à un économiste d'analyser un secteur donné, il le fait en fonction de certains paramètres, que sont actuellement un monde globalisé, des prix en voie de libéralisation pour l'agriculture et un pouvoir d'achat du consommateur en régression. L'économiste ne se base pas sur un modèle idéal.

Aujourd'hui, le secteur des abattoirs est fortement dispersé et connaît des difficultés. Si rien n'est fait, l'issue est déjà connue… Or, les abattoirs achètent leurs produits aux agriculteurs. La Wallonie va-t-elle dépendre, demain, des abattoirs flamands, voire étrangers, qui imposeront d'autres conditions de marché? Il faut savoir qu'aujourd'hui en Région wallonne, le prix d'abattage est de 20 à 25 % supérieur à la moyenne.

M. Bayenet pense qu'il faut avoir une réflexion globale, tant sur les coûts que sur les prix. Dans l'étude sur les abattoirs wallons réalisée par la SOGEPA, les responsables d'abattoirs ont tenu exactement les mêmes propos que les agriculteurs au sujet de la distribution. Il sont en effet soumis aux mêmes contraintes.

Mme Reul précise à M. Dupriez que les PME dans l'industrie alimentaire sont également soumises à des pressions. Le prix des matières premières agricoles représente en moyenne 30 % du coût des produits alimentaires. À cela s'ajoutent le prix de l'énergie, de la main-d'œuvre, les charges sociales, fiscales ou encore les charges relatives à la sécurité alimentaire. Les PME sont également amenées à négocier les prix avec la grande distribution, qui exerce une pression maximale. Les fluctuations des prix des matières premières posent également problème. En outre, 50 % du chiffre d'affaires des entreprises alimentaires proviennent de l'exportation, qui constitue une environnement très concurrentiel.

Pour elle, le prix doit rester un indicateur entre l'offre et la demande. La FEVIA est prête à débattre au niveau européen de solutions destinées à lutter contre l'extrême volatilité des prix. Une discussion est en cours à ce sujet mais il reste du chemin à parcourir. La concertation de chaîne entre les acteurs au niveau belge permet d'avoir un dialogue et de la transparence entre les acteurs. Des discussions ont en outre lieu sur l'agriculture contractuelle. Des pistes existent donc mais il faut maintenant les concrétiser.

Il y a par ailleurs des choses à faire au niveau de la valorisation des produits wallons. L'innovation et la recherche ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

M. Renard indique à Mme Cassart-Mailleux que par mesures annuelles, il faut entendre les mesures qui font l'objet d'une demande d'aide chaque année, ce qui est la situation actuelle en matière de DPU.

Quant au modèle en quatre couches, il s'agit d'une réflexion qui se trouve dans la communication de la Commission européenne, qui envisage un socle de base, la couche verte, une couche facultative pour certaines régions (à attribuer sous une forme découplée), la quatrième couche pouvant consister en des aides couplées.

Sur la question d'aligner tout le monde sur la moyenne des DPU, la Commission européenne n'envisage pas cette piste, qui serait économiquement et politiquement intenable. Il faudra donc réfléchir à un autre système qui permette d'atteindre l'objectif de rapprochement en tenant compte, notamment, des conditions économiques et sociales des États membres.

Quant à l'abandon des références historiques, il faut d'abord l'envisager dans le calcul des enveloppes entre États membres. Les modèles feront sans doute partie des futures propositions de la Commission européenne.

M. Hayez ajoute que la grande majorité des agriculteurs se préoccupent uniquement de production. Il s'agit d'un métier en soi. Transformer les produits est un deuxième métier, et vendre, un troisième. Ils ne souhaitent pas tous ou n'ont pas tous la possibilité de combiner ces trois activités. Si du jour au lendemain, l'agriculture et l'acheminement des produits vers les consommateurs mutent, cela entraînera une réduction drastique des exploitants agricoles.

Il serait par ailleurs intéressant d'avoir un débat sur la question du pic de pétrole. Pour l'orateur, le prix du baril de pétrole détourne la production des céréales du secteur alimentaire vers la production énergétique.

En matière de prix et de régulation, **M. Dupriez** attire l'attention sur le rapport de la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen du 24 août 2010 intitulé « des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe », qui reprend beaucoup de propositions intéressantes.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des intervenants.

Réunion du 19 mai 2011

Audition de M. Emmanuel Jacquin, chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne

A. Exposé de M. Emmanuel Jacquin, chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne

Mme la Présidente précise que M. Jacquin est présent au nom de M. Silva Rodriguez, directeur général de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. Il présentera les

propositions formulées par la Commission européenne et disposera d'un temps de parole de 30 minutes.

M. Jacquin signale tout d'abord que la Direction générale de l'agriculture et du développement rural est dirigée par M. Silva Rodriguez. À titre personnel, il est chef d'unité pour le secteur des fruits et légumes, mais il représente aujourd'hui la Direction générale de l'agriculture dans son ensemble.

Il compte expliciter la communication de la Commission européenne de novembre 2010 sur l'avenir de la PAC et sur la PAC après 2013. A la lecture de la proposition de résolution, il a pu constater que les commissaires étaient déjà familiers de cette communication de la Commission européenne. Il pense néanmoins qu'il est intéressant d'en donner les caractéristiques principales.

Il indique que le plan de l'exposé se décline en trois points :

– le processus, c'est-à-dire le calendrier d'élaboration de la PAC de demain;
– les défis et les objectifs de la PAC;
– les orientations pour la réforme.

1. Processus

M. Jacquin indique que le processus de réforme ou de vision de la PAC après 2013 a été lancé en avril 2010 avec un débat public. Dans ce débat public, la Commission européenne a posé quatre questions stratégiques sur le futur de la PAC :

– pourquoi avons-nous besoin d'une politique agricole commune en Europe?
– qu'est-ce que les citoyens attendent de l'agriculture?
– pourquoi réformer la PAC?
– de quels outils avons-nous besoin pour la PAC de demain?

Même si la PAC est une politique très ancienne qui remonte à 1962, il est bon, de temps de temps, de s'interroger sur des points aussi fondamentaux que ceux-là. C'est donc là-dessus qu'a été basé le débat public, en partant de tous les acquis de la PAC au fil des différentes réformes.

Pour conclure ce débat public, une conférence s'est tenue les 19 et 20 juillet 2010. En date du 18 novembre 2010, la Commission a présenté une communication, ou un livre vert, qui donne l'exposé des motifs, la situation et qui indique déjà des pistes. Cela permet de nourrir encore le débat public mais aussi le débat institutionnel, parce que les premiers interlocuteurs vont être les membres du Parlement européen avec, en arrière-plan, d'un côté, tous les Parlements nationaux et régionaux, et de l'autre côté, le Conseil des ministres, surtout dans sa formation conseil agriculture. Le débat portera sur l'avis des États membres sur les pistes de propositions.

Depuis le mois de novembre 2010, on se situe dans cette phase institutionnelle, qui est encore une phase de discussion générale, d'orientation. Cela doit aboutir, dans la deuxième moitié de 2011, à des propositions législatives qui vont être assorties d'une analyse d'impact en cours d'élaboration. Cette analyse d'impact a pour but de présenter les défis d'aujourd'hui et de demain. Elle a aussi pour objectif d'exposer les différentes options qui sont ouvertes et d'en examiner les impacts de façon à orienter les choix politiques.

Les propositions législatives et l'analyse d'impact sont prévues pour la deuxième moitié de 2011. Au moment de la communication en novembre 2010, la Commission avait évoqué les propositions législatives pour juillet 2011, mais ce calendrier paraît un peu optimiste. Les propositions législatives vont faire écho à la discussion qui se sera tenue au niveau des États membres et du Parlement européen. À ce sujet, le Parlement européen est en train de finaliser un avis sur la communication de la Commission, laquelle se doit de prendre en considération tous les avis qui seront ainsi recueillis.

M. Jacquin tient déjà à signaler que les propositions de la Commission pour l'après 2013 sur la PAC vont aussi s'inscrire dans les propositions de la Commission sur le cadre budgétaire de l'Union européenne à partir de 2014. Fin juin 2011, la Commission présentera son approche pour la prochaine période budgétaire, à savoir quel sera le cadre budgétaire de l'Union européenne pour les années à venir au niveau des recettes et des dépenses, qui comprendra bien évidemment le volet PAC.

Il indique qu'ensuite, on entrera dans une période de négociations intenses sur la PAC mais aussi sur le cadre budgétaire et sur les autres domaines d'activités. L'objectif est d'aboutir à une décision au niveau du Parlement européen et du Conseil, puisqu'il s'agit d'un processus de codécision, à la fin 2012 ou au tout début de 2013, de façon à ce que les mesures d'application et la programmation dans les États membres puissent être mises en œuvre en 2013 et que l'ensemble du nouveau cadre budgétaire, en ce compris le nouveau cadre pour la PAC, s'applique à partir du 1er janvier 2014. L'orateur prévoit que la négociation sera très rude.

C'est la première fois qu'on se situera dans un contexte de codécision pour une réforme de la PAC. Cela veut dire que le Parlement européen et le Conseil devront aboutir à une décision commune. Jusqu'à présent, avant le Traité de Lisbonne, la politique agricole était mue par le régime d'une décision par le Conseil, après avoir simplement consulté le Parlement européen.

2. Défis et objectifs de la PAC

Les défis de la PAC

M. Jacquin considère que le premier défi est de nature économique. Il consiste à assurer la sécurité alimentaire en fonction de la demande mondiale de denrées alimentaires et de biens agricoles. Cette demande mondiale est appelée à croître encore à l'avenir et l'Union européenne doit être en mesure d'y répondre. Il y a une demande au niveau mondial, une capacité pour l'Union européenne de contribuer à l'équilibre alimentaire mondial et il y a aussi l'Union européenne, en tant qu'importateur, qui a un rôle à jouer pour l'ouverture du commerce mondial,

pour soutenir la production ou pour contribuer au développement des pays en voie de développement. Les courants d'échanges s'opèrent dans les deux sens.

Dans l'Union européenne, la demande en volume n'est plus en augmentation, mais les consommateurs européens ont besoin de produits de grande qualité et extrêmement variés, de produits à haute valeur ajoutée, sans négliger pour autant les produits locaux, qui peuvent aussi être des produits à haute valeur ajoutée.

Au niveau des marchés mondiaux, on connaît des situations de grande volatilité des prix. Une augmentation importante du prix des matières premières agricoles est intervenue il y a deux ans au niveau mondial. On a aussi connu des périodes où ces prix mondiaux ont décliné. On se situe donc dans des cycles plus rapides de volatilité des prix au niveau mondial. Avec la sécheresse qui se dessine dans plusieurs régions européennes, on constate aujourd'hui que les prix des matières premières agricoles, en particulier des céréales, sont toujours très fermes et surtout volatiles. Un défi consiste aussi à « dresser » cette volatilité des prix.

Le deuxième défi est de nature environnementale. Il est certain que l'agriculture joue un rôle clé dans la production de biens publics, notamment par les paysages, par la biodiversité des terres agricoles, par la protection des sols, par la réaction à la sécheresse et aux incendies. Des questions de changements climatiques viennent aussi interférer dans cette problématique d'environnement où l'agriculture peut à la fois exercer des effets négatifs et positifs (par l'utilisation de l'agriculture pour diminuer la pression sur les changements climatiques). Il s'agit néanmoins de permettre à l'agriculture de s'adapter aux changements climatiques présents.

Le troisième défi est de nature territoriale. Il vise l'équilibre territorial. Les zones rurales représentent toujours une proportion importante du territoire européen. Il y a un équilibre à trouver entre les activités en milieu rural – pas forcément agricoles – et l'agriculture. Le territoire rural est dépendant de l'agriculture, tout comme l'agriculture est dépendante d'un territoire rural compétitif et dynamique. Il s'agit aussi de maintenir une agriculture dans toutes les régions de l'Union européenne ainsi que d'utiliser sa capacité à maintenir le territoire rural comme un tremplin pour d'autres activités économiques étroitement liées, telles que le tourisme, l'industrie agroalimentaire ou le commerce.

À ces défis économiques, environnementaux et territoriaux s'ajoutent, dans la première partie, les objectifs de l'Union européenne à l'horizon 2020, dans lesquels viennent aussi s'inscrire les objectifs de la PAC.

Pour résumer les objectifs de 2020, on parle d'une croissance intelligente, durable et inclusive :

– une croissance durable, dans le sens de durabilité économique, sociale et environnementale;

– une croissance intelligente, dans le sens qu'elle fait appel aux résultats de la recherche et à l'innovation;

– une croissance inclusive, dans le sens où elle essaie d'inclure tous les groupes sociaux au bénéfice de la croissance.

Les défis portent aussi sur l'équité de la distribution des produits agricoles. La PAC prévoit des paiements directs, basés sur des références historiques remontant au début des années 2000. Ces références historiques, au fil du temps, perdent de la validité et de la crédibilité auprès du public. Il s'agit de voir s'il ne faut pas rééquilibrer la masse des paiements directs entre les États membres et entre les agriculteurs.

Les grands objectifs de la PAC

Les grands objectifs énoncés pour la politique agricole font écho à ces défis.

Il s'agit d'abord d'avoir une production alimentaire viable. On entend par là que la PAC doit contribuer aux revenus agricoles et limiter les variations du revenu agricole. Compte tenu aussi de la volatilité des prix et des coûts de production, il s'agit d'améliorer la compétitivité du secteur et de l'armer par rapport à la concurrence des pays tiers, ainsi que d'améliorer la compétitivité des agriculteurs à l'intérieur de la chaîne alimentaire.

Il y a donc une transmission des prix en présence d'une chaîne d'approvisionnement alimentaire : les agriculteurs, les industriels, les commerçants, les distributeurs, le consommateur. Dans cette chaîne d'approvisionnement alimentaire, le secteur agricole, en amont, est souvent éclaté par rapport aux autres secteurs qui sont mieux organisés. Par conséquent, quand on parle de « production alimentaire viable », il s'agit aussi, pour les agriculteurs, d'essayer d'améliorer leur capacité de négociation, leur capacité de peser sur la chaîne des prix et de participer davantage à la valeur ajoutée.

Le deuxième objectif est la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit d'assurer que l'agriculture continue à fournir des biens publics environnementaux et de les augmenter. Cela consiste à favoriser la croissance écologique par l'innovation en :

– ayant des nouveaux processus de production;

– utilisant tous les résultats de la recherche;

– diminuant les volumes d'intrants (pesticides ou engrais) qui sont utilisés dans l'agriculture;

– développant l'agriculture biologique ou l'agriculture intégrée.

Dans le cadre de la gestion durable, il s'agit aussi de poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques, c'est-à-dire l'influence positive que peut avoir l'agriculture, par exemple, pour stocker du carbone. Il faut également adapter l'agriculture aux changements climatiques qui se profilent déjà. Ces derniers peuvent engendrer de plus grands risques dans les cultures, accroître, surtout dans les pays du sud, la variabilité des rendements et modifier l'ensemble des rotations.

Le troisième objectif est le développement territorial équilibré. Il s'agit de garantir la présence de l'agriculture

dans toutes les régions européennes et d'avoir un tissu rural vivant.

3. Orientations pour la réforme

M. Jacquin signale qu'il y aurait toujours à l'avenir une PAC qui s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier était articulé, sur le plan historique, autour des mesures de marché, mais depuis 1992, tout ce qui est paiement direct aux agriculteurs a pris une très grande importance dans ce premier pilier. On peut caractériser ce premier pilier de la PAC comme étant des mesures qui s'adressent directement aux agriculteurs, qui sont valables dans l'ensemble de l'Union européenne et qui sont obligatoires. Dans ce premier pilier, il y a aussi parfois des approches par programme ou des approches qui ne sont pas uniformes dans toute l'Union européenne.

Le deuxième pilier de la PAC est le pilier que l'on appelle « la politique du développement rural ». Ce pilier se caractérise par une décentralisation des décisions au niveau des États membres, et souvent des régions. Il s'agit d'une approche ciblée, c'est-à-dire que ce pilier s'articule sur des menus de mesures qui sont choisis par les régions pour s'adapter à leur contexte. Le deuxième pilier est aussi contractuel dans la mesure où l'agriculteur ou le bénéficiaire – parce qu'il peut également s'agir d'industries bénéficiaires – prend un engagement qui peut parfois être pluriannuel (par exemple les mesures agro-environnementales qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles et qui font l'objet d'un engagement pluriannuel).

Ces deux piliers seraient conservés. Pour traduire les objectifs en mesures, la réforme de la PAC prévoit d'instaurer trois blocs :

– la redistribution et le meilleur ciblage des aides;
– le verdissement de la PAC;
– la compétitivité.

La redistribution et le meilleur ciblage des aides

M. Jacquin fait observer que les références historiques sont déjà anciennes. Vis-à-vis du contribuable, il faut refonder la légitimité des aides, notamment sur la fourniture de biens publics. Dans le même temps, il convient d'avoir une répartition plus équitable vis-à-vis des agriculteurs et entre les États membres. C'est pourquoi un des objectifs politiques de la Commission européenne est d'utiliser cette réforme après 2013 pour modifier la répartition des paiements directs, surtout entre les États membres et entre les agriculteurs. Dans la dernière grande réforme des paiements directs de 2003, on n'avait pratiquement pas modifié la distribution des paiements directs entre les États membres. En 2003, il était surtout question de découpler les paiements qui étaient, auparavant, spécifiques par culture ou par activité agricole et de geler la situation du soutien, tout en la transformant en soutien découplé.

Aujourd'hui, on s'éloigne des références historiques de ces paiements directs (l'année 2000 ou bien avant) en vue de rendre plus équitable le soutien sans pour autant aller jusqu'à un paiement uniforme par hectare au niveau de toute l'Union européenne.

Pour donner un éclairage sur la répartition des paiements directs, M. Jacquin commente un tableau qui indique les paiements directs moyens par hectare de superficie potentiellement éligible et par bénéficiaire pour les 27 États membres, qui seraient donnés en 2016, à politique inchangée. Il signale que dans les nouveaux États membres qui ont adhéré en 2004 ou 2007 à l'Union européenne, les paiements directs sont encore en progression puisqu'ils étaient partis d'un niveau de l'ordre d'un tiers du niveau des paiements dans l'Europe de l'ouest. Il suppose que cette période de transition sera terminée dans les nouveaux États membres en 2016, pour mettre à niveau ce paiement moyen qui est de l'ordre de 280 euros par hectare. Actuellement, c'est le paiement découplé pour les superficies éligibles. Dans certains États membres, il est plus élevé à cause de la répartition des productions historiques et des références 2000-2002.

On constate sur ce tableau que la Belgique est en deuxième position, avec des paiements moyens de l'ordre de 450 euros par hectare. Juste après Malte, la Belgique obtient un paiement moyen élevé par rapport aux autres États membres, surtout par rapport aux nouveaux États membres.

On envisage d'étoffer la définition d'agriculteur actif pour faire en sorte que les aides bénéficient à des agriculteurs ou à des personnes vraiment impliquées dans l'agriculture. Arriver à cette définition s'avère très difficile sur le plan juridique, mais c'est la direction dans laquelle on essaie d'aller.

Au niveau du ciblage, il s'agit aussi de prévoir un régime particulier pour les petits agriculteurs, pour les soumettre à une administration allégée.

Il est aussi envisagé d'instaurer un plafonnement des aides, donc de limiter les aides pour les plus grandes exploitations qui touchent des paiements supérieurs à un certain montant, en tenant compte aussi du travail salarié qui peut exister dans ces grandes exploitations.

Le « verdissement » ou « greening » de la PAC

Le processus de « verdissement » (*greening)* vise à améliorer la performance de la PAC dans l'ensemble de ses ramifications. Ce verdissement de la PAC répond tout d'abord aux grands objectifs « Europe 2020 », avec une Europe qui soit plus efficace dans l'utilisation des ressources. La réforme de la PAC comportera certainement un volet de verdissement des paiements directs.

À côté des paiements directs découplés, on envisage un paiement basé sur les actions de *greening* développées par des agriculteurs. Un des exemples d'action de verdissement des paiements directs consistera en un paiement non contractualisé donné pour récompenser ou rétribuer l'agriculteur pour un service de type agro-environnemental, comme dans le 2e pilier.

Le deuxième pilier prévoit aussi des mesures pour renforcer la performance environnementale de la poli-

tique agricole, surtout pour répondre aux changements climatiques. Il est aussi prévu d'améliorer la conditionnalité. D'un côté, il faut tenir compte des évolutions des directives sur l'environnement (par exemple sur l'eau) en y intégrant les nouvelles conditions liées au paiement, et, de l'autre côté, il faut essayer d'en simplifier l'administration.

Le mécanisme de verdissement des paiements directs consiste, à côté du paiement de base qui resterait un paiement découplé, à introduire des paiements écologiques pour des mesures annuelles, sans nécessairement contractualiser ces mesures sur un rythme pluriannuel. Il s'agirait de mesures simples et généralisées dans l'ensemble de l'Union européenne.

Et d'énumérer des exemples de mesures de verdissement :

– le maintien de pâturages permanents;
– la couverture végétale, c'est-à-dire que le sol reste couvert pendant la période hivernale ou, en tout cas, pendant une période déterminée où il y a intérêt d'avoir une couverture du sol;
– la rotation des cultures;
– la jachère écologique ou pluriannuelle.

M. Jacquin considère que l'environnement, le changement climatique et l'innovation sont des thèmes directeurs pour le développement rural et, grâce à une action combinée dans les premier et deuxième piliers, on s'efforce de parvenir à un verdissement sur l'ensemble du territoire européen pour permettre aux agriculteurs de faire face aux défis économiques et environnementaux.

Compétitivité

Il s'agit de continuer l'orientation de la PAC vers le marché. Au fil du temps, les mesures de marché se sont plutôt orientées vers des mesures de « filet de sécurité » avec des prix d'intervention relativement bas ou des mesures de stockage privé. Cette orientation vers le marché est certainement une tendance qui va continuer, du fait qu'une moindre importance sera donnée au soutien direct par les prix, compte tenu également du volet sur les paiements directs. Pourtant, les mécanismes de marché sont certainement appelés à continuer de jouer un rôle en tant que filet de sécurité.

On peut aussi concevoir de nouvelles mesures pour mieux gérer les crises. Certaines existent déjà dans des secteurs bien déterminés pour le premier pilier et d'autres peuvent être envisagées, au niveau horizontal, dans le deuxième pilier par rapport à la gestion des crises, telles que l'assurance agricole pour les récoltes ou le revenu, ou des fonds mutuels pour chercher à compenser les variations des prix au fil des ans.

Dans cette orientation vers le marché, il s'agit aussi de donner les moyens aux agriculteurs de moderniser et de restructurer leurs exploitations, mais également de s'installer. Il s'agit aussi d'améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire. La possibilité doit être donnée aux agriculteurs de peser plus dans la négociation des prix à travers la chaîne alimentaire.

M. Jacquin commente ensuite un tableau qui montre comment a évolué la transmission des prix entre l'agriculteur, les industriels, les distributeurs et enfin les consommateurs, entre janvier 2007 et novembre 2010. Il constate que, comme fin 2007, on est peut-être en train de commencer un nouveau cycle, avec une inflation relativement constante et une augmentation générale des prix. Le prix des denrées alimentaires à la consommation est un peu plus variable que l'index général des prix à la consommation qui tient compte, mais seulement avec retard, des prix à la production. Le prix des denrées alimentaires à la production, c'est-à-dire le prix « sortie industrie » des denrées alimentaires, est plus sensible aux variations des prix des matières premières, mais il s'amortit et se calque sur le prix des denrées alimentaires à la consommation. En amont, on a le prix de base des produits agricoles qui, lui, est extrêmement volatile puisqu'il est sensible aux circonstances climatiques et à ce qui se passe dans les différents pays producteurs.

Il dresse le constat suivant : une augmentation des prix des matières premières se répercute certainement sur les prix à la production et sur les prix au détail, mais si les prix de base alimentaires redescendent, il est plus difficile d'obtenir une réduction des prix des denrées alimentaires par les distributeurs. Il existe donc un décalage dans le temps de la variation des prix et une difficulté, pour l'amont agricole, de capter la hausse des matières premières pour la répercuter dans les prix agricoles. Il existe aussi la difficulté que l'aval prenne en considération les baisses de prix agricoles.

La PAC devrait aider les agriculteurs à améliorer leur position sur le marché. Cette orientation vers le marché, qui a été visible depuis la réforme de 1992 et a été accentuée par la réforme de 2003, doit continuer. L'innovation est une clé pour accroître la compétitivité. L'Union européenne a pour objectif général « intelligent » d'utiliser toutes les capacités de la recherche et du développement pour accroître la productivité des agriculteurs et pour avoir une utilisation plus efficace et plus respectueuse de l'environnement.

Adapter les instruments politiques de la PAC (COM (2010) 672)

L'adaptation des instruments politiques de la PAC repose sur une structure à deux piliers qui sont mieux ciblés sur les objectifs.

Paiements directs

Pour les paiements directs, il est prévu :

– une redistribution;
– un meilleur ciblage (agriculteur actif, plafonnement, petits agriculteurs);
– une restructuration de la façon dont les paiements directs sont conçus.

Cette restructuration découle des discussions au Parlement européen qui ont eu lieu en 2010 :

– une composante de base uniforme, qui est basée sur le paiement des couplés actuels (un paiement direct

indépendant de la production et des variations de prix, qui constitue aussi un filet de sécurité au niveau du revenu);

– une composante de verdissement des paiements directs (une partie des paiements étant liés à des mesures agro-environnementales, telles que pâturages permanents, rotations des cultures, couverture végétale, *set aside* écologique);
– un soutien aux zones à contraintes naturelles en vue de compléter les aides aux zones défavorisées du deuxième pilier, mais qui permet aussi d'avoir un instrument spécifique dans le premier pilier pour les zones à contraintes naturelles;
– la possibilité d'un soutien couplé, notamment pour des zones en restructuration ou des zones menacées d'abandon.

Les caractéristiques générales pour les paiements directs sont les suivantes : avoir un plafonnement des paiements et un régime adapté pour le soutien des petites exploitations.

Mesures de marché

Les mesures de marché comportent les caractéristiques suivantes :

– orientation vers le marché;
– rationalisation et simplification des instruments;
– amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire.

Cela s'est déjà traduit à la fin de l'année 2010 dans les propositions de la Commission que l'on a appelées « le paquet lait » : quelques mesures vont déjà dans le sens d'une amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire. Certaines sont d'ailleurs inspirées du régime particulier des fruits et légumes.

Développement rural

Les thèmes principaux du développement rural sont :

– l'environnement, le changement climatique et l'innovation;
– l'amélioration de la cohérence avec les autres politiques de l'Union européenne, notamment avec les différents fonds dont dispose l'Union européenne pour le développement des régions, le développement rural ou encore le Fonds social européen, dans un souci de cohérence et de synergie entre les différentes politiques menées;
– des mécanismes de mise en œuvre plus efficaces;
– la prise en compte de la gestion des risques en envisageant de nouvelles mesures telles que l'assurance récolte ou les fonds mutuels;
– de nouveaux critères de répartition des fonds.

M. Jacquin se plaît à rappeler qu'on se situe maintenant à quelques mois des propositions, avec la perspective d'un débat politique inter-institutionnel très intense pour aboutir à la nouvelle architecture de la PAC et des politiques de l'Union européenne après 2013.

B. Échange de vues

M. Prévot souligne qu'avec l'ensemble des auditions, des questions et des échanges au sein de la commission, sous la précédente législature et depuis l'avènement de la nouvelle législature, et plus intensément encore ces dernières semaines, les axes d'orientation de la PAC ont été évoqués, ainsi que les problèmes qui peuvent parfois compliquer la vie des agriculteurs wallons.

La Belgique et la Wallonie ont un rôle à jouer en la matière. C'est ce que les élus wallons se sont employés à faire à plusieurs occasions, par l'entremise du Ministre Benoît Lutgen, notamment lors de la récente présidence belge de l'Union européenne.

Lorsqu'on évoque la communication de la Commission européenne, l'élément qui revient le plus fréquemment est la prédominance de l'enjeu de compétitivité, qui transpire presque à chacune des pages de la communication de la Commission. On perçoit bien qu'il s'agit d'un enjeu essentiel à l'heure de l'extrême concurrence mondiale. Cependant, on a parfois le sentiment que, plus encore que la survie d'un secteur et des personnes qui y travaillent, cet enjeu de compétitivité semble trop dominer. On conçoit tous qu'elle soit présente, mais peut-être dans un rapport plus équilibré avec d'autres enjeux, notamment sociétaux.

Le premier élément sur lequel chacun s'accorde est de dire quels seront les moyens dont on disposera à l'avenir pour la PAC. Cela renvoie à la question du budget. M. Prévot se demande si M. Jacquin n'aurait pas *a priori* quelques indications à fournir sur les orientations que pourraient prendre les débats autour du budget qui pourrait être alloué à la PAC post 2013.

Le deuxième élément qui l'interpelle, à travers l'exercice de juste régulation de l'ensemble du secteur et des marchés, a trait à l'ensemble de la chaîne alimentaire. Il demande si M. Jacquin visait aussi l'ensemble de la chaîne de production, et donc la capacité qu'ont aujourd'hui les agriculteurs à peser dans les discussions et dans les régulations en cours. Il reconnaît que, bien souvent, le poids des agriculteurs – même lorsqu'ils s'organisent en coopératives – reste tout relatif par rapport au secteur de la grande distribution, par exemple. Cette donne est-elle prise en considération de manière spécifique ou va-t-elle l'être du côté de la Commission européenne pour éviter que les multinationales dictent d'office leur loi à celles et ceux qui produisent avec talent?

Sa troisième réflexion est liée au plafonnement des aides directes par actif agricole, une idée qui a été évoquée à quelques reprises. Il faut reconnaître que le débat n'est pas encore mûr et qu'il existe des divergences d'opinion et d'appréciation, non seulement au sein de la classe politique, mais également du milieu agricole lui-même. La Commission européenne, dans l'état actuel de ses réflexions, a-t-elle une position spécifique ou une orientation particulière à cet égard?

D'aucuns avaient aussi – mais là non plus, il n'y a pas de consensus – évoqué l'intérêt à l'échelle européenne d'une uniformisation des interventions. À titre person-

nel, M. Prévot se montre plutôt frileux par rapport à cette position parce qu'elle ne permet pas de prendre réellement en considération – même si on peut la comprendre dans sa logique de solidarité – les vécus locaux et les réalités des secteurs agricoles. Il aimerait savoir si cette idée d'uniformisation fait son chemin ou pas.

Sa dernière réflexion porte sur une tendance de plus en plus grande à une contractualisation de l'agriculture. M. Prévot demande si la Commission européenne affiche effectivement une volonté de donner un coup d'accélérateur à cette démarche de contractualisation, et dans l'affirmative, quelle en serait l'esquisse potentielle. Il pense que cette démarche peut avoir du bon, en fonction de ce que l'on prévoit dans les contrats.

Plusieurs des questions qu'il comptait poser ayant déjà été épinglées par M. Prévot, **M. Dupriez** tient à souligner qu'il existe une nécessaire articulation à concevoir entre, d'une part, un certain nombre de points positifs au sein de la communication européenne, qui vise à faire évoluer la PAC en relevant les défis écologiques, en répondant aux aspirations des consommateurs, en assurant le maintien de l'emploi agricole dans toutes les régions, etc. et, d'autre part, une présence très forte des notions de compétitivité, de productivité, d'aide aux agriculteurs à saisir les opportunités liées à la libéralisation du commerce international, etc.

Au-delà de la tension qu'il perçoit entre ces deux aspects, il existe aussi, pour le commissaire, une certaine contradiction dans la logique que l'Europe envisage de développer au travers de la PAC. Il est donc permis de se demander dans quelle mesure le fait d'atteindre une alimentation compétitive sur les marchés internationaux constitue un objectif en soi, dans un contexte où la part de la production wallonne échangée sur ces marchés est relativement faible. Or, c'est l'ensemble des prix payés aux producteurs qui sont soumis à la volatilité des prix internationaux, avec des conséquences bien connues. Dès lors, privilégier autant ces notions de compétitivité et de productivité, outre les dégâts environnementaux et sociaux qu'elles induisent, emmène la PAC dans une logique d'exploitation toujours plus concentrée et importante, ce qui ne semble pas cohérent avec le reste de la communication.

En ce qui concerne la question du plafonnement par actifs, M. Dupriez l'estime très intéressante, mais souligne qu'il semble exister un désaccord entre le Parlement européen, qui est preneur de ce plafonnement, et le Conseil des ministres européens, qui ne l'est pas. Existe-t-il encore une perspective de voir évoluer les aides directes avec un tel plafonnement?

Un autre élément est absent de la communication, ce que déplore l'intervenant : la dimension nord/sud, c'est-à-dire la solidarité internationale, alors qu'existent des relations fortes entre la PAC européenne, les politiques agricoles des grands pays industrialisés et les agricultures paysannes des pays du sud. Il est demandé si la question a été davantage creusée et s'il existe des outils qui permettraient de mieux prendre en compte cette solidarité nord/sud et, en particulier, d'avoir une PAC qui privilégie la notion de souveraineté alimentaire.

En ce qui concerne les outils de régulation des marchés, il est demandé dans quelle mesure il serait possible de faire progresser l'ensemble des outils de la PAC – et en particulier les aides du premier pilier – vers un système qui renforce la place du prix payé aux producteurs dans leurs revenus. Comme plusieurs auditions l'ont souligné, les agriculteurs souhaitent avant tout tirer leurs revenus de leurs prix de vente, et non des aides qu'ils perçoivent.

Quant aux projets en matière de gestion des risques évoqués par M. Jacquin, M. Dupriez se fait écho des craintes émises par certains quant au coût des systèmes assuranciels, éventuellement au détriment du second pilier de la PAC. Il serait intéressant que M. Jacquin fasse état des différentes possibilités en matière de prise en compte des risques, à la fois en termes d'outils et de budget.

Après avoir remercié M. Jacquin pour les éclaircissements apportés à la commission ce jour, **Mme Cassart-Mailleux** revient sur la question du plafonnement et de la notion d'agriculteurs actifs, sur lesquelles quelques précisions complémentaires seraient les bienvenues.

Pour ce qui concerne l'enjeu de la compétitivité et la vision du marché, **M. Jacquin** s'appuie sur les éléments-clés mis en avant par les commissaires successifs : pour Mme Fischer Boel, d'orientation plutôt libérale, ces thèmes étaient certainement essentiels, tandis que l'actuel commissaire, M. Dacian Ciolos, a davantage un discours orienté vers l'avenir des petits producteurs, le développement de circuits courts et de marchés locaux, ainsi que le fait que l'agriculture couvre l'ensemble du territoire rural, et ce même si la notion de compétitivité mondiale reste très présente.

D'un côté s'exprime le besoin d'une agriculture compétitive qui utilise au mieux les intrants et, d'un autre côté, celui d'une agriculture proche de la terre, plus respectueuse de l'environnement et en mesure d'offrir une rentabilité et un avenir à de petites structures.

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, il convient que l'Europe conserve la composante d'une agriculture économiquement armée, d'autant plus qu'elle doit faire face à certains pays émergents (Brésil, Argentine, Chine, …) dont la production se développe de manière impressionnante, afin de pouvoir continuer à participer au commerce mondial.

Dans le secteur du vin par exemple, il est important que l'Union européenne mette en avant ses produits, son savoir-faire, ses indications géographiques sur les marchés mondiaux et ne cède pas la place aux vins d'Australie, d'Afrique du sud ou des États-Unis d'Amérique. Au-delà de l'aspect défensif, qui est certainement nécessaire, il convient aussi de développer l'aspect offensif en répondant à des demandes qui se font jour dans le monde. Ceci vaut d'ailleurs dans d'autres secteurs que le vin.

Cela dit, comme M. Dupriez l'a souligné, il ne s'agit pas que l'Union européenne s'attaque aux marchés mondiaux sans laisser la place à un développement agricole dans les pays en développement, même si ce lien n'est pas évident à traduire au sein de la réforme de la PAC. Mais cet aspect constitue bel et bien une de ses préoccupations en arrière-plan, notamment en assurant une meilleure cohérence entre les instruments de la PAC et les instruments de développement.

En témoignent les initiatives de l'Union européenne vis-à-vis des pays en retard de développement, pour lesquels existent des importations libres à droit zéro en quantités illimitées. Dans le secteur agricole, il s'agit surtout du riz, de la banane et du sucre, de manière à laisser à ces pays la faculté de développer leur production et, partant, leurs exportations vers des marchés rémunérateurs comme le marché européen. Au niveau des bananes, un accord est intervenu à Genève voici un an sur l'importation du produit dans l'Union européenne, accord qui réduit la protection à l'importation, ce qui pourrait éroder la préférence traditionnellement accordée aux pays ACP. C'est pourquoi des mesures de compensation ont été prévues vis-à-vis de ces pays afin de diversifier leurs productions.

Pour ce qui concerne les questions relatives aux moyens budgétaires, les positions des États membres, ainsi qu'à l'intérieur du collège de la commission, s'avèrent relativement différentes. Les moyens accordés à l'Union et la répartition des dépenses relèvent de décisions éminemment politiques. En tout état de cause, il n'est pas réaliste de penser que l'on pourrait augmenter le niveau des dépenses dans le secteur agricole.

Interrogé sur ce point par **M. Prévot**, **M. Jacquin** précise que d'un point de vue agricole, il serait déjà bon de conserver le niveau des dépenses en termes absolus. Depuis plusieurs années, la part des dépenses agricoles dans les budgets européens a tendance à s'éroder graduellement. Une première orientation sera donnée par la Commission européenne, en suite de quoi interviendront les négociations politiques.

En ce qui concerne le fait de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs, la question fait l'objet de multiples recherches et conférences, notamment sur la manière dont se transmettent les prix à travers la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Un effort de transparence est à fournir à cet égard afin de visualiser ce que chaque maillon perçoit. Pour renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs, une idée serait de grouper ceux-ci au sein d'organisations de producteurs, de coopératives, modèle qui au départ a été largement développé dans le secteur des fruits et légumes, au travers d'organisations qui bénéficient de financements spécifiques non généralisables aux autres secteurs. Cette approche a permis en effet de renforcer le poids des producteurs, mais avec certaines limites dans le sens où le taux d'organisation de la production en fruits et légumes n'augmente presque plus, excepté très légèrement dans les nouveaux États membres. En outre, les difficultés de négocier avec 5 ou 6 chaînes de distribution restent très importantes.

Dans le secteur laitier, les propositions de fin 2010 devraient également renforcer le poids des agriculteurs en créant les OP (organisations de producteurs) pour la négociation des prix, avec des caractéristiques dérogatoires par rapport aux règles de la concurrence puisque ces OP seraient habilitées à négocier les prix dans certaines conditions. D'autres pistes, issues d'expériences dans le secteur des fruits et légumes ou du tabac, visent, d'une part, à mieux utiliser les interprofessions afin d'améliorer les relations entre les différents maillons de la filière alimentaire et, d'autre part, à assurer une meilleure contractualisation.

La contractualisation n'est pas réglementée à l'intérieur de la PAC. Il s'agit d'une compétence des États membres. Le fait de rendre des contrats obligatoires entre producteurs et acheteurs n'est ni favorisé ni empêché par la PAC. Toutefois, dans le « paquet lait », la PAC prévoit que les États membres puissent éventuellement rendre ces contrats obligatoires. La France, par exemple, s'est d'ores et déjà lancée dans l'obligation de tels contrats dans le secteur laitier et dans celui des fruits et légumes.

En toute hypothèse, ces contrats peuvent aider les producteurs, mais ont aussi certains inconvénients en termes de cloisonnement du marché. Il conviendrait d'éviter qu'une généralisation des contrats crée des marchés protégés à l'intérieur des États membres en rendant plus difficiles les conclusions de contrats entre producteurs d'un état et acheteurs d'un autre état. En outre, ce modèle risque aussi de lier les mains des producteurs si les contrats connaissent une durée trop importante.

Pour ce qui concerne le plafonnement des paiements, M. Jacquin souligne que le choix sera de nature politique et qu'il s'avère difficile, pour l'instant, de le prédire. La Commission européenne formule des propositions lors de chaque réforme de la PAC, qui sont régulièrement écornées par les décisions du conseil. À ce jour, le Parlement européen, appelé à jouer un plus grand rôle qu'auparavant, se montre plutôt favorable au plafonnement. Par contre, les États membres dont les structures agricoles sont importantes (Royaume-Uni, Allemagne, certains nouveaux États membres) ont suffisamment de poids pour tenter d'écorner ces propositions relatives au plafonnement.

L'idée – nouvelle et difficile à mettre en œuvre – est que ce plafonnement ne soit pas conçu par exploitation mais tienne également compte du travail mené dans celle-ci. Ceci serait une manière de mieux faire passer le message au niveau des pays à grandes structures agricoles, notamment dans les pays de l'est. Indirectement, dans le plafonnement des paiements, se pose la question de la transparence. L'obligation pour les États membres de publier le volume de paiements octroyés à chaque bénéficiaire a été mise à mal, il y a peu, par la Cour européenne de justice, mais l'attachement à cette transparence demeure. Il existe cependant un obstacle juridique à publier systématiquement le nom des personnes physiques concernées et le montant qu'elles ont reçu.

En ce qui concerne l'uniformisation des paiements à l'hectare au niveau européen, elle semble difficile à concevoir à travers tout le territoire européen étant donné la diversité des agricultures. Il est cependant probable que l'Union s'oriente vers une réduction des écarts entre les situations extrêmes au niveau des paiements.

Enfin, pour ce qui a trait aux instruments de gestion des risques, certains efforts ont déjà été fournis dans le secteur du vin et dans celui des fruits et légumes pour développer des instruments de prévention et de gestion des crises. Dans le secteur du vin, ces efforts ont débouché en 2008 sur des aides pour les assurances récoltes et pour la constitution de fonds mutuels, domaines éventuellement généralisables. L'assurance récoltes rencontre un grand succès, ce qui n'est pas le cas pour les fonds mutuels. Ces deux instruments ont également été mis en place dans le secteur des fruits et légumes, auxquels s'ajoutent d'autres instruments, comme par exemple le retrait des fruits et légumes. Les aides pour les assurances récoltes et pour la constitution de fonds mutuels existent à titre embryonnaire dans l'article 68 des paiements directs.

Selon M. Jacquin, ces pistes sont utiles et appelées à se développer, sans consommer une grande partie du budget, ce qui reste à la discrétion des États membres et des régions.

Sans vouloir répéter les interventions de ses collègues, **Mme Fassiaux-Looten** souligne avec plaisir que l'Europe semble souhaiter davantage prendre en compte le vécu des agriculteurs, notamment en permettant une relative perméabilité entre les deux piliers, qui se voient tous deux confier des missions dans le cadre de l'environnement. La commissaire sait gré à M. Jacquin d'avoir signalé qu'existait de plus en plus de cohérence entre les différentes politiques menées par l'Europe et que certains fonds pouvaient éventuellement être ouverts au soutien de l'agriculture.

Et de plaider pour que l'Union européenne poursuive dans le sens de cette reconnaissance des difficultés vécues par les agriculteurs, où qu'ils soient, et de la défense de leur capacité à vivre de leur métier.

Ce souci est partagé par **M. Jacquin**, pour qui il est important d'assurer une meilleure lisibilité de la PAC, dont les différents instruments sont en effet appelés à contribuer aux mêmes objectifs, tout comme il convient d'améliorer la cohérence entre la PAC et les autres politiques européennes (fonds régionaux, fonds social, par exemple).

III. EXAMEN DES ALINÉAS

Mme la Présidente précise qu'un amendement (Doc. 355 (2010-2011) – N° 2), a été déposé.

Amendement (Doc. 355 (2010-2011) – N°2), déposé par M. Prévot, Mme Servaes, M. Stoffels, Mmes Cassart-Mailleux et Dethier-Neumann

Cet amendement vise à remplacer le corps de la proposition de résolution par un nouveau texte, repris dans le texte adopté. Le titre de la proposition de résolution ne change pas.

M. Prévot indique que l'amendement proposé, qui a déjà été développé durant la discussion générale, a été co-signé par au moins un représentant de chacun des groupes politiques, et ce en parfaite cohérence avec ce qui avait été souhaité d'entrée de jeu à l'entame des travaux de la présente commission. Il y a donc lieu de se féliciter de cet accord, au-delà de tous les clivages politiques, et qui porte sur un contenu essentiel, à savoir le devenir agricole au sein de la Wallonie. Ceci est tout bénéfice pour la cause agricole elle-même, pour la clarté du message adressé par le Parlement au Gouvernement wallon et pour la feuille de route du ministre, qu'il suit d'ailleurs déjà avec brio auprès des instances européennes afin de permettre à la Wallonie d'être aussi forte que possible dans la défense des intérêts de ses agriculteurs.

Mme la Présidente rappelle que la position du Parlement wallon doit être disponible avant que M. le Ministre ne dépose lui-même son rapport, soit avant la fin du mois de juin.

IV. VOTES

L'amendement (Doc. 355 (2010-2011) – N° 2), déposé par M. Prévot, Mme Servaes, M. Stoffels, Mmes Cassart-Mailleux et Dethier-Neumann, visant à remplacer l'ensemble de la proposition de résolution à l'exception du titre, a été adopté à l'unanimité des membres.

La proposition de résolution telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des membres.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs, La Présidente,

C. CASSART-MAILLEUX, M. DETHIER-NEUMANN.

D. SENESAEL.

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020

L'agriculture est un des socles de notre société. Elle remplit une fonction nourricière et contribue largement à la structuration du territoire et à l'économie des espaces ruraux. Dans le contexte de crise actuel, l'agriculture est confrontée à des difficultés très importantes : le secteur souffre de la libéralisation des marchés qui conduit à d'importantes fluctuations des prix. Le monde agricole doit dès lors bénéficier d'un soutien solide et durable des pouvoirs publics, tant à l'échelle européenne que fédérale et régionale, pour assurer la pérennité d'une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes citoyennes et respectueuse de l'environnement.

La politique agricole commune (PAC) est la principale politique intégrée menée par l'Union européenne. Le but de la PAC est de trouver un équilibre entre le travail des agriculteurs et la préservation de l'environnement. Grâce aux aides apportées par le premier pilier et aux actions menées dans les États membres en matière de développement rural (deuxième pilier), la PAC contribue à maintenir et à développer le tissu économique et social des zones rurales.

La PAC est en évolution permanente. Mise en place en 1962 pour nourrir la population européenne, à une époque où l'Europe n'était pas autosuffisante au niveau alimentaire, elle a tellement bien porté ses fruits que dès les années 1980, elle a donné lieu à d'importants surplus agricoles. Durant ces 20 premières années, l'axe principal de développement de la PAC était l'augmentation de l'offre. Cette augmentation de l'offre était assurée principalement par des aides à la modernisation des exploitations (pour améliorer le rendement) et une intervention financière qui garantissait aux agriculteurs un prix artificiellement élevé pour leurs récoltes (ce qui les incitait à produire de plus en plus).

Dans les années 1980, pour gérer les surplus engendrés par l'augmentation de l'offre, des mécanismes de régulation ont vu le jour, comme les quotas laitiers en 1984.

En 1992, la première grande réforme de la PAC est décidée au niveau européen. Il s'agit d'un changement radical de philosophie : il faut réduire l'offre. En plus des mécanismes de régulation, 10 % des terres cultivées en Europe sont mises en jachères. En outre, les prix d'interventions sont revus à la baisse. Dans ce contexte, la baisse des revenus des agriculteurs devenait inévitable! En réponse, l'octroi des primes a été instauré.

En 2003, les aides aux agriculteurs sont de moins en moins liées à la production, mieux connues sous l'appellation d'aides découplées. Pour avoir accès aux primes européennes, les agriculteurs doivent respecter un certain nombre de bonnes pratiques agricoles et environnementales. Ils doivent appliquer des principes sanitaires stricts (respect des consommateurs) et ils doivent améliorer leur exploitation pour le bien-être du bétail (respect des animaux). L'ensemble des obligations a contribué à l'augmentation des coûts de la production. Il conviendra d'y veiller à l'avenir afin de ne pas amputer le revenu des agriculteurs.

Depuis quelques années, la Commission européenne emmène la politique agricole vers toujours plus de dérégulation.

La PAC doit retrouver sa légitimité.

Pour qu'une politique agricole, et plus largement alimentaire commune, puisse être considérée comme durable, celle-ci doit se baser sur les objectifs suivants :

– garantir la sécurité alimentaire de l'ensemble des citoyens européens avec des produits de grande qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative sans compromettre la souveraineté alimentaire des pays en développement;
– maintenir et développer l'activité économique dans les espaces ruraux et l'emploi agricole sur tout le territoire européen en assurant un revenu rémunérateur et équitable aux producteurs agriculteurs et autres acteurs des filières agro-alimentaires;
– ancrer les filières agro-alimentaires dans nos territoires en les relocalisant au maximum et en développant l'autonomie de l'Union européenne en alimentation humaine et animale, en ce compris favoriser la production de protéines végétales européennes;
– préserver les ressources naturelles et l'environnement en développant des modes de production favorables à la biodiversité et à la bonne qualité des eaux, des sols et de l'air;
– contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
– assurer la structuration et l'entretien des espaces ruraux et des paysages grâce à la présence des agriculteurs sur tous les territoires;

Vu :

1. la Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions « La PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir »;
2. la déclaration du Parlement européen du 19 février 2008 sur la nécessité d'enquêter sur les abus de pouvoir des grands supermarchés établis au sein de l'Union européenne et de remédier à la situation;
3. les recommandations finales du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire du 17 mars 2009;
4. la résolution du Parlement européen du 26 mars 2009 sur les prix des denrées alimentaires en Europe;
5. le rapport sur des revenus équitables pour les agriculteurs : une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe (2009/2237INI) de la Commission de l'Agriculture et du développement rural du Parlement européen;
6. les conclusions adoptées par le Parlement européen le 29 mars 2010 par le Conseil sur la communication « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe »;
7. le rapport « Agroécologie et droit à l'alimentation » du 8 mars 2011 du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation, qui démontre que l'agroécologie peut doubler la production alimentaire de régions entières en 10 ans tout en réduisant la pauvreté rurale et en apportant des solutions au changement climatique;
8. le plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique;
9. les objectifs du Millénaire de l'ONU;
10. les discussions menées au sein du Parlement wallon au sujet de l'agriculture: qu'il s'agisse de la résolution du 23 avril 2009 visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, du débat relatif à la crise du secteur laitier en janvier 2010, ou des auditions dans le cadre de la présente résolution;
11. la Déclaration de politique régionale 2009-2014, qui prévoit que le Gouvernement s'engage au niveau européen à, notamment « conserver le rôle régulateur des pouvoirs publics afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable », et précise que « cette agriculture remplira également sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité, (...) de maintenir des mécanismes régulateurs des marchés qui contribuent à la stabilité des prix et revenus agricoles, (...) ou encore de veiller à ce que les instruments de gestion du marché ne portent pas préjudice au développement des Pays moins avancés »;
12. les débats et prises de position relatifs à l'avenir de la PAC après 2013 qui animent actuellement la scène européenne, en référence avec la Communication de la Commission (2010/7921/11) au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions intitulée « La PAC à l'horizon 2020 : alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir »,

Considérant que la PAC relève de la procédure de codécision entre les États membres, la Commission et le Parlement européens;

Considérant que la Région wallonne doit négocier avec la Région flamande la position de la Belgique;

Considérant qu'il faut garantir la survie du modèle agricole wallon dans le contexte mondial et européen;

Considérant que la PAC est la politique la plus intégrée de l'Union européenne;

Considérant que l'autosuffisance alimentaire doit être un *must* de la PAC;

Considérant que l'enjeu, pour l'agriculture et les agriculteurs wallons, est la transposition en droit wallon des lignes directrices de la PAC adoptées par l'Union européenne;

Considérant qu'aujourd'hui, le maintien des primes issues du 1er pilier reste indispensable;

Considérant que la transparence en matière de versement des aides agricoles a montré que le monde agricole n'en était pas, toujours, le premier bénéficiaire direct;

Considérant que la réforme européenne de la PAC, intervenue en 2003, n'a pas permis de réduire certaines disparités internes au sein de la filière agricole;

Considérant que l'avantage dont bénéficient les multinationales et les exploitations de grande taille dans la répartition des aides reste conséquent, au détriment des petites et moyennes exploitations qui ont pourtant un rôle majeur dans le dynamisme de nos territoires ruraux;

Considérant la pyramide des âges du secteur agricole wallon;

Considérant que ce secteur ne sera pérennisé que si des jeunes parviennent à entrer dans le métier;

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'améliorer les politiques spécifiques en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs;

Considérant qu'outre les aides directes à l'installation, nos jeunes agriculteurs doivent bénéficier d'un meilleur encadrement, notamment en termes de formation, de soutien administratif;

Considérant qu'en matière d'installation des jeunes agriculteurs, une réflexion avec le Gouvernement fédéral n'est pas superflue afin de mettre en œuvre des mécanismes spécifiques de protection au cas où la reprise de l'exploitation ne serait pas une réussite;

Considérant que la diversification des activités des agriculteurs, et par là-même, d'une partie de leur revenu, est indispensable pour les protéger des fluctuations du marché;

Considérant que la production de denrées alimentaires est la mission première et principale du monde agricole;

Considérant que l'agriculture n'a pas un avenir mais bien des avenirs différents;

Considérant que la production agricole doit s'envisager en intégration avec d'autres activités comme, par exemple : la production d'énergie, l'entretien du paysage, le développement de l'agroforesterie, le tourisme à la ferme, la protection de la biodiversité ...;

Considérant qu'il faut promouvoir une mixité de production;

Considérant que la filière biologique est une filière à haute valeur ajoutée;

Considérant l'intérêt au niveau wallon de mettre en place des outils macro-économiques permettant d'avoir une vision claire et continue du secteur agricole et de l'évolution des marchés qui y sont liés;

Considérant qu'il faut renforcer le rôle des agriculteurs dans la maîtrise de la production, transformation et commercialisation de leurs produits;

Considérant que la transformation des matières premières en Wallonie représente un potentiel économique important et que le développement d'une agro-industrie wallonne intégrée s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Marshall;

Considérant qu'il revient aux autorités de créer les conditions nécessaires au renforcement du rôle des agriculteurs dans le cadre de leur négociation avec les autres acteurs de la filière de la chaîne alimentaire (transformateur et distribution) et considérant que cela passe notamment par le renforcement des coopératives;

Considérant la nécessité pour la Wallonie de disposer d'une recherche et développement efficace en matière agricole, qui doit déboucher sur davantage de dépôts de brevets;

Considérant qu'il convient d'augmenter la valorisation de la production agricole wallonne et que cette valorisation passe, entre autres, par la mise en place d'une stratégie globale de promotion;

Considérant qu'un des axes mis en évidence par la communication de novembre 2010 de la Commission européenne est de tendre vers une agriculture contractualisée;

Considérant que dans le cadre d'une agriculture contractualisée, les pouvoirs publics ont un rôle d'encadrement à jouer en matière de régulation, notamment de l'offre et des contrats;

Considérant que nous devons tendre vers la transparence en matière de formation des prix;

Considérant qu'il faut inscrire davantage l'agriculture dans le cadre des attentes de la société, et particulièrement celles relatives à la qualité des produits et au respect du milieu naturel;

Considérant qu'il convient que l'Union européenne, dans le cadre de relations et accords commerciaux avec d'autres pays, plaide pour une uniformisation des standards de qualité et de production des denrées agricoles;

Considérant qu'il est important d'équilibrer les rapports « Nord-Sud » pour assurer à tous les peuples une autosuffisance alimentaire,

Le Parlement wallon,

Demande au Gouvernement wallon de poursuivre son soutien au niveau européen des priorités stratégiques suivantes :

– la poursuite de trois objectifs, en matière de perspectives pour la PAC à l'horizon 2020 : l'autosuffisance alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles (protection de la biodiversité, production d'énergie, entretien du paysage ...) et le maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales;
– le maintien d'un budget agricole fort – au moins égal au niveau actuel – et une répartition budgétaire équitable doivent être les objectifs de la Wallonie. L'évolution du mode de répartition doit porter sur les deux piliers qui présentent, chacun, des inégalités de distribution très grandes. Le développement d'une plus grande complémentarité entre les piliers impose une approche budgétaire conjointe;
– la garantie de l'autosuffisance alimentaire. En effet, le premier objectif de l'agriculture doit rester l'approvisionnement alimentaire durable de la population européenne et mondiale, en quantité et en qualité suffisantes. Dans ce contexte, il conviendra de veiller, tout particulièrement, au respect de la souveraineté alimentaire des pays tiers;
– le maintien des aides directes est aujourd'hui indispensable car elles jouent un rôle central dans la formation des revenus des agriculteurs. Elles doivent non seulement assurer une certaine stabilité pour l'ensemble des agriculteurs actifs mais elles doivent également soutenir le secteur agricole pour les divers services rendus à la société et l'accompagner dans une transition progressive vers un modèle durable, et à cet effet, atténuer les distorsions de concurrence entre les États membres;
– la mise en place de certaines conditions indispensables pour rendre possible les investissements nécessaires au développement d'une production agricole rentable et durable :
  – un meilleur mécanisme de répartition des aides directes en évaluant l'opportunité d'un « plafonnement par actif agricole »;
  – une plus grande visibilité et stabilité du revenu à moyen et long termes;
  – une période de transition longue (au moins jusqu'en 2020);
  – une stabilité juridique pour la programmation;
  – une flexibilité de mise en œuvre suffisante;
– la stabilité et la continuité des politiques publiques sont des facteurs propices au maintien et au dévelop-

pement d'une agriculture durable. Il faut maintenir une structure basée sur deux piliers complémentaires sans introduction de co-financement dans le cadre du premier pilier. La PAC doit rester une véritable politique commune. Toute forme de renationalisation doit être évitée. Le 1er pilier doit se focaliser sur le soutien des revenus des exploitants agricoles actifs et sur la gestion des marchés de manière transversale et sur le financement européen. Le 2e pilier doit soutenir l'évolution et l'amélioration de la rentabilité des exploitations, la contribution effective de l'agriculture aux défis climatiques et environnementaux, la gestion des risques, le développement et la structuration du monde rural. Les mesures doivent être spécifiques aux conditions et contraintes régionales et cofinancées. Pour le 1er comme pour le 2e pilier, la situation institutionnelle belge doit être reconnue et les Régions doivent pouvoir retenir les options les mieux adaptées à leur situation;

– le renforcement des outils de gestion des marchés indispensables au maintien du revenu et à la lutte contre la volatilité des prix. Les suppressions de « quotas » programmées, en l'absence d'alternative offrant les mêmes bénéfices de régulation de l'offre, exposent inutilement des secteurs à des fluctuations néfastes à la pérennité des exploitations. Il faut s'assurer que les objectifs de « niveau de revenu » et « volatilité normale » seront bien garantis. À cette fin, le développement d'outils de gestion des risques dans le cadre du second pilier doit recevoir une attention particulière;

– la future PAC devra conserver son rôle de régulateur et d'organisateur des marchés et des parties au sein des filières afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable. Cette agriculture doit pouvoir remplir sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité. Elle doit pouvoir contribuer activement aux objectifs de l'UE 2020 et à la réalisation des engagements environnementaux de l'UE sur le plan international. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux mécanismes de filet de sécurité afin de pouvoir les activer plus tôt;

– le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs dans leurs rapports avec l'industrie agro-alimentaire. Il doit être renforcé entre autres par la possibilité de coopération renforcée entre les producteurs. Les orientations définies dans la communication sur ces points devraient être approfondies, en particulier en ce qui concerne les engagements et devoirs des filières agro-alimentaires;

– la nécessité d'offrir au secteur agricole une perspective et une visibilité à long terme et une stabilité juridique avec une attention particulière aux perspectives à offrir aux jeunes agriculteurs. Il faut rendre l'envie aux jeunes de s'investir en agriculture. Cela passe par une approche globale comportant:

  – le maintien et le développement de politiques spécifiques d'aides directes à l'installation des jeunes agriculteurs;

  – une politique spécifique d'encadrement des jeunes agriculteurs avant et pendant l'installation orienté vers la gestion et l'innovation;

  – la stabilité et prévisibilité des politiques;

  – une certaine flexibilité permettant une politique axée sur les besoins propres et sur les spécificités territoriales;

  – la stabilité des revenus;

  – des zones rurales dynamiques et attractives disposant de bonnes infrastructures et de services de proximité;

– la garantie du respect de la souveraineté alimentaire de tous les pays,

Demande au Gouvernement wallon, dans la transposition des axes de la PAC :

– de défendre le concept d'agriculture familiale et, à ce titre, dans l'hypothèse d'une agriculture de plus en plus contractualisée, de veiller à réguler les contrats afin de ne pas laisser les agriculteurs, seuls, face aux autres acteurs de la chaîne alimentaire;

– d'amplifier dans les mécanismes d'octroi des aides agricoles les dimensions humaines et sociales, privilégiant l'exploitation familiale et les jeunes et soutenant la création d'emplois directs et indirects, confortés par un statut social approprié. Ces mécanismes pourront le cas échéant s'articuler autour du concept « d'actif agricole »;

– de veiller, via le droit wallon, à la dimension multifonctionnelle, par la reconnaissance de nouvelles missions confiées à l'agriculture, telles que la préservation des écosystèmes, le développement de l'économie rurale, la promotion de produits de qualité différenciée (en ce compris la labellisation de ces produits) et de l'artisanat (diversification des débouchés de la production agricole), la production d'énergie ...;

– de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle commercial des producteurs dans les négociations avec l'industrie agro-alimentaire (et pharmaceutique) et la distribution;

– de poursuivre l'amélioration des modalités d'octroi et de gestion des aides à l'investissement afin d'assurer une adéquation avec les besoins réels de l'exploitation;

– de promouvoir la diversification des productions agricoles et l'intégration de l'activité agricole avec d'autres activités;

– de poursuivre et amplifier l'attention particulière aux filières à haut potentiel comme l'agriculture biologique;

– de continuer sur la lancée du Plan Marshall en développant en Wallonie une filière agro-industrielle intégrée;

– de poursuivre et amplifier l'investissement en recherche et développement afin de dégager de nouveaux débouchés pour nos agriculteurs.